

**Novembre  
2025**

[www.cclouelison.fr](http://www.cclouelison.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251106-115-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

# **Rapport de présentation – Tome 4**

## **Evaluation Environnementale – Résumé Non Technique Novembre 2025**

Projet de SCOT arrêté par délibération du Conseil communautaire du 6 novembre 2025

Le Président,

.....



## TABLE DES MATIERES

PREAMBULE, CONTEXTE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT .....	4
LE SCOT ET L'ENVIRONNEMENT: UNE DEMARCHE AU SERVICE D'UN PROJET COHERENT ET RESILIENT .....	4
LE CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	5
PRESENTATION DU PROJET DE SCOT .....	6
Le projet d'aménagement et de développement durables .....	6
Le document d'orientations et d'objectifs.....	6
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES .....	7
DYNAMIQUES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE : « SCENARIO FIL DE L'EAU » .....	8
PAYSAGE ET PATRIMOINE .....	8
TRAME VERTE ET BLEUE, BIODIVERSITE ET CONSOMMATION D'ESPACE .....	9
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	9
LA RESSOURCE EN EAU .....	10
LA TRANSITION ENERGETIQUE .....	10
LA GESTION DES DECHETS.....	11
ANALYSE DES SCENARIOS PROPOSES .....	12
3 SCENARIOS ENVISAGES POUR LE PADD EN 2022 ET LEURS INCIDENCES .....	12
SYNTHESE DE L'EVALUATION QUANTITATIVE DE CHAQUE SCENARIO .....	12
UN SCENARIO RETENU SUITE A LA V3 DU PADD EN 2023.....	13
LES PRINCIPALES INCIDENCES DU SCENARIO SUR L'ENVIRONNEMENT .....	13
EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	15
ZOOM SUR LES POLARITES DE L'ARMATURE TERRITORIALE PRESENTANT DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	17
POLARITES PRINCIPALES : QUINGEY ET ORNANS.....	17
ETAT INITIAL.....	17
ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREGES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES .....	17
POLARITES INTERMEDIAIRES : AMANCEY, ARC-ET-SENANS ET TARCENAY-FOUCHERANS.....	19
ETAT INITIAL.....	19
ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREGES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES .....	19
POLARITES DE PROXIMITE : EPEUGNEY, MYON ET VUILLAFANS .....	20
ETAT INITIAL.....	20
ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREGES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES .....	21

VILLAGES DES SECTEURS DU FAISCEAU DE QUINGEY, DU PLATEAU DE TARCENAY ET DU PLATEAU D'AMANCEY .....	22
ETAT INITIAL.....	22
ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREGES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES .....	22
VILLAGES DES SECTEURS DE LA VALLEE DU LISON ET DE LA HAUTE VALLEE DE LA LOUE .....	23
ETAT INITIAL.....	23
ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREGES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES .....	23
CONCLUSIONS.....	24
ETUDE D'INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 .....	25
VALLEES DE LA LOUE ET DU LISON.....	26
FORET DE CHAUX.....	27
MOYENNE VALLEE DU DOUBS .....	29
INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT .....	31
MESURES INTEGREGES AU PADD ET AU DOO .....	32
CONCLUSION.....	32
INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT .....	33
LES INDICATEURS DE SUIVI.....	34
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	41
RAPPEL REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	41
Elaboration de l'état initial de l'environnement et déclinaison des enjeux environnementaux dans l'analyse environnementale .....	42
ACCOMPAGNER LA CONCEPTION DU PROJET .....	42
L'évaluation environnementale du DOO .....	45
L'évaluation environnementale des sites Natura 2000 .....	45
Les indicateurs de suivis pour suivre les effets du SCoT sur les enjeux environnementaux .....	45
CALENDRIER DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	46

# PREAMBULE, CONTEXTE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

## LE SCOT ET L'ENVIRONNEMENT : UNE DEMARCHE AU SERVICE D'UN PROJET COHERENT ET RESILIENT

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du document de planification ou ses évolutions, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois les décideurs sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné et ceux relatifs à la santé humaine, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Depuis la loi n°76- 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui, pour la première fois, inscrit en droit français la nécessité d'une étude d'impact, le droit de l'évaluation environnementale a été profondément modifié. Les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ont en effet été affirmées dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH). Ces dispositions ont été progressivement renforcées notamment avec les lois Grenelle puis ALUR. L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 parachève l'évolution initiée par la loi de 2010 et transpose la directive 2014/52/UE.

La directive 2001/42/CE a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Les objectifs de cette évaluation sont à la fois de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du projet communal ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- vérifier la cohérence avec les obligations réglementaires et leur articulation avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire ;
- évaluer chemin faisant les impacts du projet sur l'environnement, et au besoin, proposer des mesures visant à les améliorer ;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du SCOT afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés.

En conséquence, sous peine d'illégalité, les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations environnementales. Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (Article L101-2 du Code de l'Urbanisme).

L'article L104-1 du Code de l'Urbanisme impose ainsi une évaluation environnementale de l'élaboration des documents de planification aux Schémas de Cohérence Territorial (SCOT). C'est dans ce contexte qu'une telle démarche a été conduite au cours de l'élaboration du SCOT, et est retranscrite au sein de ce rapport mais aussi au sein de l'ensemble des pièces

du SCOT. En effet, l'évaluation environnementale est une démarche itérative mais aussi progressive qui s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Ainsi, la démarche d'évaluation est proportionnée aux enjeux du territoire et aux effets de la mise en œuvre du SCOT. Elle s'inscrit tout au long de l'élaboration du SCOT selon une démarche continue, itérative et à chaque phase d'élaboration du projet (diagnostic, PADD, DOO). Elle questionne alors le projet d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit notamment pour la définition des mesures proposées et leur traduction opérationnelle dans les pièces du SCOT. C'est par ce procédé que la démarche d'évaluation environnementale assure la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

## LE CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article R104-18 du Code de l'urbanisme présente le contenu de cette évaluation environnementale à savoir :

1. Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Une analyse de l'état initial de l'environnement ;
3. Une analyse exposant les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000 ;
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ;
5. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6. La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ;
7. Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

# PRESENTATION DU PROJET DE SCOT

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD du projet de SCoT de la communauté de communes Loue Lison a été rédigé selon 2 grandes ambitions :

- Préserver et maintenir l'identité et l'attractivité du territoire, par ses atouts naturels, paysagers, agricoles, forestiers, ou liés à l'histoire industrielle et ses savoir-faire ;
- Accompagner le développement du territoire et le faire se démarquer.

Ces ambitions ont appuyé les réflexions menées pour la rédaction des grands axes de développement portés par le PADD. Trois grands axes ont ainsi été créés :

- Axe 1 : Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire. Cet axe s'affaire sur les sujets de la protection et la valorisation des espaces de la trame verte et bleue et des paysages. Il inclue également les thématiques de l'accompagnement des filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité.
- Axe 2 : Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatiques. Cet axe précise la stratégie territoriale en matière de développement démographique et résidentiel. Il précise les grandes ambitions liées à l'adaptation de ce développement en fonction de l'armature territoriale.
- Axe 3 : Conjuguer développement et durabilité. Cet axe vient émettre des orientations liées à la réduction de la consommation d'espace sur le territoire, en lien avec la loi Climat et Résilience. Il traite également des risques, de la qualité de l'air et du bruit, des déchets et de l'approvisionnement en eau potable.

Au total, ce sont 9 grandes ambitions, développées en 27 orientations qui viennent exposer le projet d'urbanisme du territoire de Loue Lison sur diverses thématiques que sont la protection et la préservation des continuités écologiques, l'habitat, les déplacements, les équipements, les risques et les nuisances, la ressource en eau et les déchets.

## LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT décline le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il constitue le volet réglementaire du SCoT puisque les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le DOO du SCoT Loue Lison est articulé autour des mêmes axes que le PADD et selon les mêmes ambitions et comprend 127 prescriptions :

- Axe 1 : Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire.

- Axe 2 : Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatiques.
- Axe 3 : Conjuguer développement et durabilité.

## ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

*Pour plus de précisions, se référer au rapport d'évaluation environnementale.*

Document cadre	Articulation		
		Compatibilité	Prise en compte
<b>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne Franche Comté</b>	Le SCoT est compatible avec le SRADDET Bourgogne Franche Comté mais développe peu les enjeux associés à la réduction, valorisation et recyclage des déchets et au numérique.	●	
<b>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027</b>	Le SCoT est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée	●	
<b>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue</b>	Le SCoT est compatible avec le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Il n'émet toutefois pas de mesure répondant à l'objectif F du SAGE « Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu ».	●	
<b>Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée Corse 2022-2027</b>	Le SCoT est compatible avec le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée	●	
<b>Loi Montagne</b>	Le SCoT est compatible avec la Loi Montagne et en respecte les principes fondamentaux à travers un cadre réglementaire précis et des orientations claires à décliner dans les documents d'urbanisme locaux	●	
<b>La compatibilité avec le SCoT</b>			
<b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté</b>	Le SCoT prend en compte le SRCE de Franche-Comté. Toutefois, les mesures qu'il émet ne permettent pas totalement de répondre à l'orientation n°3 du SRCE « Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique »	●	
<b>Schéma Régional des Carrières (SRC) Bourgogne Franche Comté</b>	Le SCoT ne peut pas justifier de sa prise en compte du SRC puisque ce dernier est en cours d'élaboration (2024)	●	
<b>Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Loue Lison</b>	Le PCAET de la CC Loue Lison est compatible avec le SCoT.	●	

# DYNAMIQUES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE : « SCENARIO FIL DE L'EAU »

*Pour plus de précisions, se référer au rapport d'évaluation environnementale.*

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de SCoT, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

## PAYSAGE ET PATRIMOINE

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Une évolution des paysages agricoles due à l'évolution des pratiques agricoles et au changement climatique.	
Des modifications du modèle agricole qui conduisent à une certaine uniformisation des paysages.	Des dynamiques globales de standardisation progressive des paysages, induisant une perte d'identité locale.
Des implantations urbaines ne s'inspirant pas de la géographie du site et entraînant parfois une standardisation du paysage.	
Des extensions contemporaines venant brouiller la lecture du paysage et qui participent à la perte progressive de l'identité locale.	Des dynamiques de conurbation et de suppression des éléments naturels (haies, bosquets) qui s'intensifieront, notamment sur le plateau d'Amancey.
Une emprise urbaine peu importante à l'échelle du territoire mais centralisée sur quelques communes (Quingey, Ornans, Arc-et-Senans, Tarcenay-Foucherans, ...).	Un étalement urbain sans cohérence pouvant brouiller le paysage.

## TRAME VERTE ET BLEUE, BIODIVERSITE ET CONSOMMATION D'ESPACE

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Une richesse écologique reconnue avec de nombreux espaces à statut (ZNIEFF ; sites Natura 2000, APPB, ENS) qui recouvrent près de 40 % du territoire.	
Des réservoirs de biodiversité peu soumis aux pressions urbaines ou agricoles à l'exception de quelques vigilances (les milieux humides du plateau de Tarcenay-Foucherans (pressions urbaines importantes)) et les milieux ouverts des rebords des plateaux (abandon des pratiques viticoles, foncier privé morcelé, ...).	De possibles pressions sur les réservoirs de biodiversité sans cadre émis pour l'aménagement de ces zones.
Une TVB fonctionnelle et bien préservée.	Des corridors qui pourraient voir leur fonctionnalité diminuer par des aménagements.

## RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Des aléas naturels très présents sur le territoire en raison de la nature karstique du sol et de la Loue (effondrement, glissement de terrain, éboulement, zones à risque karstique) et du risque d'inondation.	
Des polarités principales soumises à de nombreux risques et nuisances et contraints dans leur développement : Ornans, Quingey et Arc-et-Senans avec les risques d'inondations, d'effondrement et les nuisances acoustiques.	Une exposition des populations aux risques qui croit sans règles sur l'aménagement en zone à risque (hormis le PPRi).
Des nuisances sonores qui demeurent limitées mais des infrastructures de transport supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour (RN83, RN57 et RD67).	Une ambiance acoustique globalement préservée.

## LA RESSOURCE EN EAU

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Des équipements d'épuration majoritairement efficaces qui ont par le passé pu être en sous-capacité ou à quasi-saturation.	Globalement une bonne réponse à l'évolution des besoins en épuration (travaux réalisés dernièrement pour assurer l'adéquation des équipements avec les besoins actuels et à venir). Une vigilance doit toutefois être poursuivie sur la maîtrise et la gestion des effluents par rapport aux perspectives de développement à venir.
Une bonne alimentation en eau sur le territoire : 48 captages d'eau potable sont présents sur le territoire, 6 zones de sauvegarde exploitées et 6 zones de sauvegarde non exploitées.	Des pressions plus fortes sur la ressource en eau dans un contexte de diminution potentielle de la disponibilité de la ressource au regard des impacts du changement climatique (étiages et sécheresses plus sévères) qui fragilisent davantage l'alimentation en eau potable du territoire.  Eventuels conflits d'usage  Des pressions supplémentaires sur les zones de sauvegarde exploitées et des ouvertures de zones de sauvegarde non exploitées afin de répondre à la demande croissante en eau.
Une ressource très vulnérable aux pollutions diffuses.	Maintien des pressions anthropiques sur la ressource.

## LA TRANSITION ENERGETIQUE

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Une prédominance de la voiture individuelle sur le territoire du fait d'un manque d'offre alternative et de distances significatives jusqu'aux bassins d'emplois.	Une demande en énergie fossile encore importante du fait de la topographie du territoire et du manque de développement des réseaux de transport en commun
Un territoire dépendant aux énergies fossiles	
Le secteur résidentiel est le premier poste de consommation du territoire	Une demande en énergie toujours importante du secteur résidentiel

## LA GESTION DES DECHETS

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Une capacité résiduelle suffisante pour le traitement des déchets	Une production globale de déchets qui diminue et un taux de valorisation qui progresse.

# ANALYSE DES SCENARIOS PROPOSÉS

*Pour plus de précisions, se référer au rapport d'évaluation environnementale.*

## 3 SCENARIOS ENVISAGES POUR LE PADD EN 2022 ET LEURS INCIDENCES

- **Scénario 1 « tendances longues 2008 - 2018 »** : renforcer la tendance des 10 années précédentes (2008 -2018) en envisageant une augmentation de la population de 0,6 % / an ;
- **Scénario 2 « tendances courtes 2013 – 2018 »** : poursuivre la tendance constatée entre 2013 et 2018 (+0,45 % d'augmentation par an) ;
- **Scénario 3 « Tempéré » ou scénario DREAL** : inversement des dynamiques démographiques de l'ordre d'une croissance de 0,35 % / an.

## SYNTHESE DE L'EVALUATION QUANTITATIVE DE CHAQUE SCENARIO

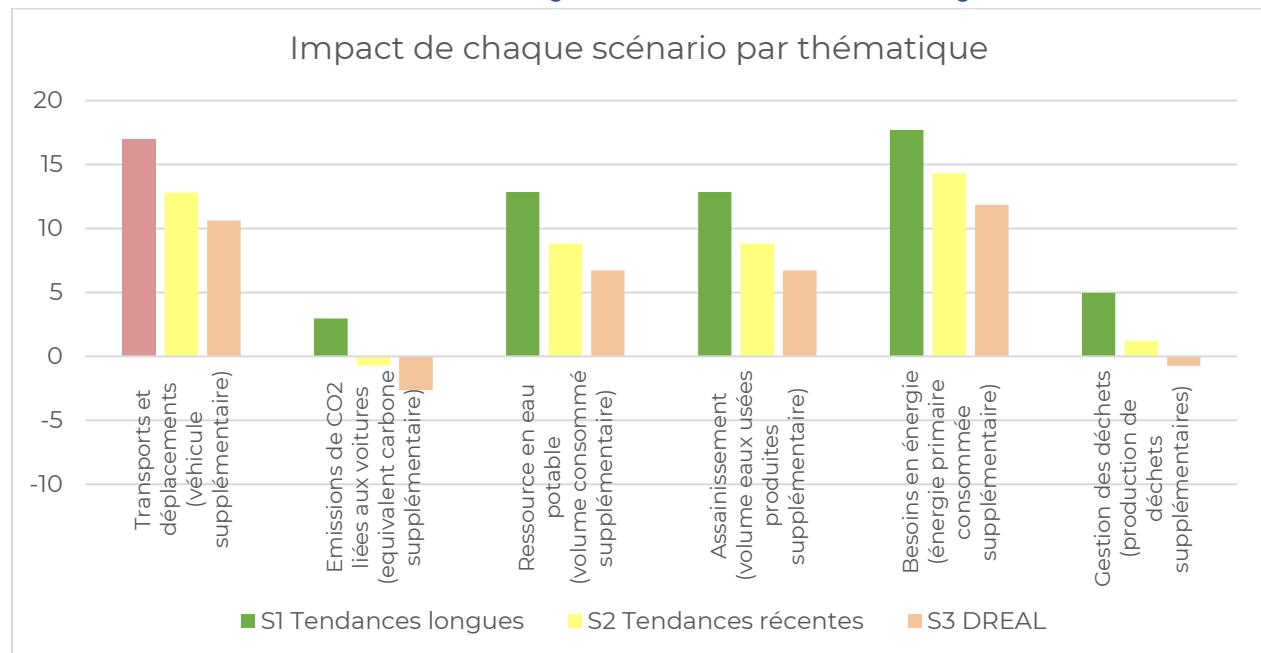


Figure 1 Graphique extrait de l'évaluation du PADD permettant de comparer les différents scénarios de développement envisagés par Loue Lison (© Even Conseil, 2022)



## UN SCENARIO RETENU SUITE A LA V3 DU PADD EN 2023

Ensuite, le PADD a procédé à l'évolution des scénarios proposés pour n'en retenir que 2 :

- +0,4 % /an pour maintenir la tendance dans laquelle le territoire est lancé ;
- +0,5 % / an pour rehausser renforcer la tendance des années précédentes ;

Le scénario retenu pour le PADD est celui qui souhaite renforcer la dynamique démographique des dernières années et qui propose une croissance d'environ 0,5 % par an, afin d'accueillir environ 3 000 habitants supplémentaires sur le territoire d'ici 20 ans. Cette ambition marquée du PADD s'accompagne de celle de préserver les ressources du territoire en assurant la croissance dans les polarités et la réduisant dans les villages. Les documents d'urbanisme devront adapter les objectifs d'équilibre démographique entre les communes et adaptés à leurs contraintes.

## LES PRINCIPALES INCIDENCES DU SCENARIO SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des scénarios a ressorti les évolutions suivantes pour celui qui est retenu :

Transport routier	Eau potable	Assainissement	Energie	Déchets
<b>+2 017 voitures</b> -107 TeqCO2	1 531 710 m <sup>3</sup> /an Soit <b>116 424 m<sup>3</sup>/an</b> supplémentaires par rapport à 2023	<b>118 041 m<sup>3</sup></b> de production supplémentaire par rapport à 2023	Evolution de la consommation du parc de logement de <b>22 044</b> <b>MWh/an</b>	Evolution du tonnage de <b>95 T</b> Soit une augmentation de <b>1%</b>

### Les incidences potentielles sur le patrimoine naturel et la consommation d'espace

- Une préservation des continuités écologiques grâce à l'interdiction de l'étalement urbain en discontinuité du bâti.

### Les incidences potentielles sur la ressource en eau et la gestion des déchets

- Une ressource en eau toujours plus contrainte en raison de l'accroissement de la population et des activités
- Une augmentation des besoins en assainissement
- Une augmentation des déchets produits sur le territoire, liée à l'accroissement de la population
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement qui pourrait engendrer des dysfonctionnements des réseaux (saturation, inondation, pollution...)

### Les incidences potentielles sur les paysages

- Des paysages qui pourront être préservés grâce à la stratégie de limitation de l'étalement urbain et de remobilisation de l'existant et des dents creuses

## Les incidences potentielles sur le climat, l'air et l'énergie

- Une aggravation de la qualité de l'air causée par le trafic routier, qui reste le premier moyen de déplacement des ménages

## Les incidences potentielles sur les risques naturels et technologiques

- Une augmentation du risque d'inondation à cause du ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols. Malgré la volonté de limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation, la construction de nouveaux logements et équipements induit inévitablement un minimum d'artificialisation. Le SCoT prévoit toutefois une prescription visant à limiter l'imperméabilisation des sols (prescription n°31) ;
- Une prise en compte du risque d'inondation assurée par les PPRi et une prescription affichée dans le SCoT qui interdit toute construction dans les zones rouges du PPRi (prescription n°111).
- Une augmentation des nuisances sonores due à l'augmentation du trafic lié au développement urbain et du nombre de personnes impactées par les nuisances s'il y a urbanisation à proximité
- Une augmentation du nombre de constructions soumises au risque de mouvements de terrain
- Une augmentation de la vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique par un accroissement de l'imperméabilisation des sols entraînant le développement des risques liés aux inondations et au ruissellement, ainsi que des îlots de chaleur urbains

# EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour plus de précisions, se référer au rapport d'évaluation environnementale.

Thématique	Enjeux ressortant de l'Etat Initial de l'Environnement sur la thématique	Incidences du contenu du PADD	Incidences du contenu du DOO	Résultat
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les vallées de la Loue et du Lison apparaissent comme des éléments fédérateurs du territoire à préserver</li> <li>Un grand nombre de sites protégés au titre des Monuments historiques, du site UNESCO, des sites inscrits et classés, ENS qu'il s'agit de préserver et de valoriser</li> <li>Le maintien de l'identité architecturale et urbaine des villages et des bourgs</li> <li>La diversité des paysages agricoles et forestiers à préserver du phénomène de fermeture des paysages ouverts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation et valorisation du patrimoine local reconnu et protégé (+)</li> <li>Préservation des qualités architecturales des bâtiments existants (+)</li> <li>Maîtrise de l'étalement urbain (+)</li> <li>Protection du petit patrimoine (+)</li> <li>Pas de maîtrise de l'affichage publicitaire (≈)</li> <li>Préservation des paysages par la bonne intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable et des bâtiments agricoles ou d'activités associées (+)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement démographique et économique envisagé, qui entraînera des dynamiques d'urbanisation plus soutenues (≈)</li> <li>Préservation des ambiances paysagères et des motifs identitaires du territoire (+)</li> <li>Préservation des qualités architecturales des bâtiments existants et intégration paysagère des nouveaux (+)</li> <li>Protection stricte des sites UNESCO, Monuments Historiques, sites classés ou inscrits pour l'implantation d'éolienne (+)</li> <li>Encadrement des aménagements et de la mise en valeur des cours d'eau et des plans d'eau et protection stricte des berges sur 25m (+)</li> <li>Protection des structures agro-naturelles, des points de vue et des cheminements (+)</li> <li>Encadrement des aménagements en entrée de ville (+)</li> <li>Protection des parcelles agricoles exploitées en cultures spécialisées (+)</li> <li>Encadrement du développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable (+)</li> </ul>	(+)
Trame verte et bleue, biodiversité et consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des réservoirs de biodiversité reconnus et à préserver (les gorges de la Loue et du Lison, les reculées dont celle de Valbois, les boisements des plis jurassiens, la forêt de Chaux)</li> <li>La vallée du Lison, une continuité écologique précieuse à préserver</li> <li>Des cordons boisés est-ouest et Nord Sud à maintenir en état</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espaces à statut et des espaces communs, non reconnu par un statut sans pour autant grever le développement (maîtrisé) du territoire (≈)</li> <li>Développement des structures agro-naturelles (haies, bosquets, etc.) (+)</li> <li>Protection des continuités écologiques entre les bourgs et hameaux (+)</li> <li>Création de pressions supplémentaires sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) due au développement démographique et économique prévu mais minimisées par des mesures de limitation de l'étalement urbain (≈)</li> <li>Augmentation de la fréquentation des espaces naturels remarquables par le développement d'aménagements dédiés aux tourisme (≈)</li> <li>Développement d'une agriculture raisonnée et durable devant minimiser l'impact de l'activité sur les ENAF (+)</li> <li>Suivi du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) (+)</li> <li>Développement de l'activité forestière (≈)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection stricte des espaces à statut sauf exception en l'absence de solution alternative avec un gradient de protection en fonction des espaces à statut à mettre en valeur (≈)</li> <li>Les zones humides et les pelouses sèches sont soumises à une inconstructibilité de principe. Le SCoT suggère même l'intérêt de la réalisation d'inventaires de zones humides complémentaires pour s'assurer de l'absence d'impacts pour tous les projets en extension urbaine. Toutefois, il autorise à titre exceptionnel d'éventuels aménagements, infrastructures, installations et constructions sous réserves que celles-ci justifient de leur intérêt général, de l'absence de solution alternative, de la mise en place d'un ratio de compensation de 200 % et de la restauration du milieu et enfin de l'intérêt de ces espaces pour la valorisation et/ou la pédagogie. (+)</li> <li>Suivi du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) (+)</li> <li>Préservation des espaces de nature en ville malgré la volonté de densification (+)</li> <li>Maintien des coupures d'urbanisation (+)</li> <li>Protection et maintien des espaces sans statut : structures agro-naturelles, cours d'eau, milieux humides (+)</li> <li>Développement de pratiques agricoles plus responsables (+)</li> <li>Encadrement du développement des projets de production d'énergie renouvelable (+)</li> <li>Encadrement de l'activité sylvicole (seulement en cas de nécessité stricte en espace naturel) (+)</li> </ul>	(+)

Thématique	Enjeux ressortant de l'Etat Initial de l'Environnement sur la thématique	Incidences du contenu du PADD	Incidences du contenu du DOO	Résultat
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Le DOO établit une recommandation au sujet des perturbations lumineuses pouvant perturber la faune locale (+)</li> <li>Une réflexion à mener sur la gestion de la fréquentation des sites naturels protégés du territoire de Loue Lison (≈)</li> </ul>	
Risques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deux pôles urbains (Ornans et Quingey) contraints dans leur développement par des aléas forts : inondations, effondrement et des nuisances sonores</li> <li>Quelques traversées de bourgs, le long de la RN83 et RD67, soumises à des nuisances acoustiques en lien avec le trafic</li> <li>Un risque d'inondations lié au débordement de la Loue touchant particulièrement les communes de Quingey et Ornans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des risques présents sur le territoire dans les futurs projets d'aménagement afin de limiter l'exposition des personnes et des biens (+)</li> <li>En lien avec les risques naturels : création de pressions supplémentaires sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dues au développement démographique et économique prévu mais minimisées par des mesures de limitation de l'étalement urbain en dehors de l'enveloppe urbaine (≈)</li> <li>Réduction de l'aléa inondation par une gestion alternative des eaux pluviales (+)</li> <li>Préservation du bon fonctionnement des cours d'eau (+)</li> <li>Développement des mobilités douces (+)</li> <li>Réduction des aménagements à proximité des axes classés comme impactant en matière de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques (+)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des dispositions du PPRi de la Loue (+)</li> <li>Application d'une bonne gestion des eaux pluviales pour réduire l'aléa inondation (+)</li> <li>Interdiction de construction dans les zones concernées par un aléa fort à très fort pour le risque de mouvement de terrain (hors retrait-gonflement des argiles) (+)</li> <li>En lien avec les risques naturels : création de pressions supplémentaires sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dues au développement démographique et économique prévu mais minimisées par des mesures de limitation de l'étalement urbain en dehors de l'enveloppe urbaine (≈)</li> <li>Minimisation des risques liés aux cavités et aux feux de forêts par la mise en place d'un tampon demandant inconstructibilité stricte (+)</li> <li>Prise en compte du classement sonore des infrastructures de transport afin de limiter l'exposition des populations au bruit et aux polluants atmosphériques (+)</li> <li>Développement des mobilités alternatives (+)</li> <li>Le DOO recommande également d'intégrer la santé comme une composante de l'aménagement du territoire (+)</li> </ul>	(+)
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une qualité écologique et chimique des cours d'eau à préserver des possibles altérations ponctuelles associées au monde agricole</li> <li>Un approvisionnement en eau potable suffisant mais à préserver des impacts liés au changement climatique</li> <li>Des installations de traitement des eaux usées sous-dimensionnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable (+)</li> <li>Développement de pressions supplémentaires sur la ressource par le développement démographique et économique envisagé mais volonté d'assurer le développement en adéquation avec les capacités en eau potable du territoire (≈)</li> <li>Maintien voire amélioration des qualités physiques et chimiques de la ressource (+)</li> <li>Limitation des pollutions à la source (+)</li> <li>Limitation de l'imperméabilisation du territoire (+)</li> <li>Préservation du bon fonctionnement des cours d'eau (+)</li> <li>Développement d'une bonne gestion des eaux pluviales (+)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des règles établies dans les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) établies pour les captages d'alimentation en eau potable, si non existantes, inconstructibilité stricte dans les proportions qu'ils jugent nécessaires pour assurer la qualité des eaux prélevées (+)</li> <li>Minimisation du risque de pollution à la source (+)</li> <li>Réduction de l'imperméabilisation des bassins versants par des outils tels que les coefficients de pleine terre ou la gestion alternative des eaux pluviales (+)</li> <li>Adaptation de la production en eau et de l'assainissement aux besoins actuels et futurs (+)</li> </ul>	(+)
Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un territoire très dépendant à la voiture individuelle</li> <li>Un secteur résidentiel ancien très consommateur d'énergie, avec de forts enjeux de réhabilitation énergétique</li> <li>Des ménages à préserver de la précarité énergétique, de plus en plus menaçante</li> <li>Un potentiel de développement des filières éoliennes, bois-énergie, via des mini-réseaux de chaleur, la méthanisation et le solaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien au développement d'alternatives à la voiture individuelle (+)</li> <li>Limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain en priorisant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (+)</li> <li>Développement démographique et économique envisagé qui provoquera l'accroissement des flux de déplacement et de la consommation énergétique territoriale (≈)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement démographique et économique envisagé qui provoquera l'accroissement des flux de déplacement et de la consommation énergétique territoriale (≈)</li> <li>Adaptation des logements actuels et futurs aux conséquences du changement climatique (+)</li> <li>Développement d'une offre alternative à la voiture individuelle : covoiturage, mobilités douces, transports en commun (car régional, gare) (+)</li> <li>Développement des énergies renouvelables (+)</li> <li>Mobilisation et réhabilitation de logements vacants (+)</li> </ul>	(+)

Thématique	Enjeux ressortant de l'Etat Initial de l'Environnement sur la thématique	Incidences du contenu du PADD	Incidences du contenu du DOO	Résultat
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des puits de carbone (espaces forestiers et agricoles) à préserver</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments par la rénovation et l'architecture bioclimatique (+)</li> <li>Développement des énergies renouvelables (+)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration demandée du bâti résidentiel en fonction de la typologie du bâti (+)</li> </ul>	
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire dispose d'une capacité résiduelle pour le traitement des déchets suffisante pour absorber les déchets supplémentaires générés par un éventuel développement. La gestion des déchets constitue un enjeu très faible à l'échelle du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Homogénéisation des modalités de traitement des déchets à l'échelle du territoire (+)</li> <li>Développement démographique et économique envisagé qui contribuera à une hausse du tonnage total de production de déchets (≈)</li> <li>Non incitation aux aménagements permettant la réduction des déchets, au tri sélectif ou à l'économie circulaire (≈)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration des systèmes de gestion des déchets dans le paysage et en respect de l'environnement (critères d'accessibilité, intégration paysagère, performance environnementale des déchetteries) (+)</li> <li>Développement démographique et économique envisagé qui contribuera à une hausse du tonnage total de production de déchets (≈)</li> <li>Incitation au tri sélectif dans les nouveaux développements (+)</li> </ul>	(+)

## ZOOM SUR LES POLARITES DE L'ARMATURE TERRITORIALE PRESENTANT DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les polarités déterminées par le SCoT et les sensibilités environnementales identifiées dans le diagnostic ont été croisées afin de déterminer des points de vigilance sur certains secteurs présentant de plus grandes sensibilités environnementales.

### POLARITES PRINCIPALES : QUINGEY ET ORNANS

#### ETAT INITIAL

##### Trame verte et bleue et biodiversité

- Site Natura 2000 :
  - Ornans est quasiment entièrement comprise dans le site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison qui est une ZPS et une ZSC
  - Le bourg de Quingey est traversé par ce même site Natura 2000
- ZNIEFF de type 1 : plusieurs ZNIEFF sont présentes dans les communes de Quingey et d'Ornans, une ZNIEFF de type 1 La Loue à Quingey et Arc-et-Senans traverse Quingey le long de la Loue
- Zones humides : plusieurs prairies humides et cultures sont reconnues par la DREAL comme des milieux humides d'importance souvent localisées dans les périmètres rouges ou bleue du PPRi
- Artificialisation des sols : à Ornans, le développement urbain participe à l'augmentation des risques d'inondation

##### Gestion de l'eau

- Captages : de grandes zones de sauvegarde non exploitées sont présentes sur le plateau de Tarcenay-Foucherans qui comprend Ornans
- Eau potable :
  - La ressource en eau potable est suffisante pour satisfaire les besoins à Ornans
  - Des difficultés d'approvisionnement qui se dessinent pour Quingey pour la ressource en eau potable
- Assainissement : des stations d'épuration d'une capacité de plus de 1 000 EH pour chaque commune

##### Risques et nuisances

- Risque inondation : les deux communes sont concernées par le risque d'inondation (zone rouge et bleue du PPRi)
- Retrait gonflement des argiles : les deux communes sont concernées par un RGA moyen et faible
- Mouvements de terrains localisés et aléa : nous retrouvons dans ces polarités des effondrements, des cavités karstiques, des chutes de pierre et des dolines.
- Nuisances sonores : le long des axes RN83 à Quingey et RD67 à Ornans

### ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREGES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitemen / Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du</li> </ul>	<p>Sur les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les zones humides grâce au principe d'inconstructibilité</li> <li>Application de la séquence ERC en cas d'emprise ou d'impact avéré sur une zone humide</li> </ul>

	<p>Lison, de la ZNIEFF La Loue à Quingey et Arc-et-Senans)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur les corridors écologiques : réduction du continuum agro-naturel et réduction des espaces de nature en ville du fait de la densification urbaine</li> <li>▪ Sur la consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles et au développement économique et commercial générant une érosion du continuum écologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer la durabilité de l'alimentation en eau des zones humides</li> </ul> <p>Sur les réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Natura 2000 : limitation stricte de la constructibilité. Extrait du DOO : « Les documents d'urbanisme identifient les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Ils protègent strictement les habitats naturels et/ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces. »</li> <li>▪ Et pour les réservoirs de biodiversité plus largement : limitation stricte de la constructibilité, mais « des exceptions peuvent être autorisées pour des aménagements, infrastructures, installations et constructions (cheminements, éléments de valorisation, équipements légers), dès lors qu'ils justifient : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ De l'absence de solution alternative</li> <li>◦ De leur intérêt général</li> <li>◦ D'un intérêt pour la gestion et la valorisation de ces sites (y compris agricoles)</li> <li>◦ Du maintien de l'activité agricole présente au sein de ces espaces, sous réserve d'être compatible avec la protection du patrimoine naturel. (Extrait du DOO, prescription n°25) »</li> </ul> </li> <li>▪ Délimitation d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (30m) et en lisières de forêt (50m)</li> <li>▪ Obligation de permettre la perméabilité écologique et hydraulique des cours d'eau</li> </ul> <p>Sur le renforcement des continuités et des corridors écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver ces éléments grâce aux inscriptions graphiques dans les documents graphiques et appuyées par des règles restrictives</li> <li>▪ Intégrer de nouveaux espaces de nature en ville (par exemple : des espaces verts, des squares, des jardins collectifs ou partagés, des corridors verts et des noues pour la gestion de l'eau de pluie, ...)</li> <li>▪ Préserver les corridors de toute urbanisation</li> <li>▪ Les identifier comme des zones d'exclusion de l'installation de projets éoliens et de photovoltaïque</li> </ul> <p>Sur la limitation de la consommation d'espace et de l'érosion du continuum agro-naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La création de nouvelles zones d'activité économique ne pourra être possible seulement s'il est démontré que les priorités de densification, requalification et extension de zones existantes sont prises en compte mais se révèlent impossible à mobiliser</li> <li>▪ Priorité donnée à la densification, au renouvellement urbain et à la mobilisation des logements et locaux vacants</li> <li>▪ Protéger et renforcer la trame agro-naturelle par le repérage d'espaces propices à l'implantation de haies, de bosquets, de mares et d'arbres isolés</li> </ul>
<b>Gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation des besoins en eau due à l'arrivée de nouvelles populations</li> <li>▪ Risque de pollution des milieux préservés que sont les ZNSEA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour limiter la pression sur la ressource, la priorité doit être donnée à l'accès à la ressource pour tous</li> </ul> <p>Sur la pollution à la source de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réflexions engagées quant aux activités, installations et aménagements pouvant s'implanter</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de dégâts sur les nouvelles constructions localisées dans les secteurs d'aléa moyen de gonflement et retrait d'argile</li> <li>▪ Risque d'exposition aux aléas mouvement de terrain</li> <li>▪ Risque de nouvelles expositions au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par développement de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement généré</li> <li>▪ Exposition de davantage de population aux nuisances sonores liées aux infrastructures traversant les deux communes</li> </ul>	<p>Aléa gonflement et retrait d'argile et mouvement de terrain (cf. prescription n°113) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier précisément les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain et définir des mesures d'évitement adaptées en cas d'urbanisation</li> <li>▪ Eviter l'installation de nouvelles populations à proximité de zones repérées comme soumises à l'aléa mouvement de terrain</li> <li>▪ Interdiction des constructions et installations dans les zones concernées par un aléa fort et très fort</li> </ul> <p>Risque d'inondation (cf. prescription n°111) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRI dans les choix d'aménagement et interdire les constructions et installations dans les zones rouges du PPRI à l'exception des travaux, aménagements et constructions nécessaires pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes à risques.</li> <li>▪ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRI dans les documents opposables</li> <li>▪ Favoriser la perméabilité des sols dans les aménagements et la gestion des eaux à la parcelle pour leur infiltration</li> <li>▪ Elaborer un coefficient de pleine terre ou un coefficient de biotope pour définir l'emprise au sol des constructions.</li> </ul> <p>Nuisances sonores (cf. prescription n°120) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter de localiser les nouveaux projets dans les périmètres de classement sonores des sources identifiées dans les deux communes.</li> </ul>

## POLARITES INTERMEDIAIRES : AMANCEY, ARC-ET-SENANS ET TARCENAY-FOUCHERANS

## ETAT INITIAL

## Trame verte et bleue et biodiversité

- Sites Natura 2000 :
  - Le site Natura 2000 Vallées de la Loue et du Lison est en limite urbaine d'Amancey et d'Arc-et-Senans
  - Le site Natura 2000 de la Forêt de Chaux à Arc-et-Senans est en limite urbaine
- ZNIEFF de type 1 : plusieurs identifiées au cœur d'Arc-et-Senans, sur les autres communes (Amancey et Tarcenay-Foucherans) elles sont plus éloignées du centre
- Zones humides : des habitats humides aux abords du centre des communes de Tarcenay-Foucherans et d'Arc-et-Senans

## Gestion de l'eau

- Captages : de grandes zones de sauvegarde non exploitées sont présentes sur le plateau de Tarcenay-Foucherans
- Eau potable : Arc-et-Senans est une commune isolée de toute interconnexion entre les structures d'alimentation en eau potable
- Assainissement :
  - une station d'épuration d'une capacité de 1 900 EH à Arc-et-Senans
  - une station d'épuration d'une capacité de 1 400 EH à Tarcenay-Foucherans

## Risques et nuisances

- Risque d'inondation : il est reconnu par le PPRI à Ornans (la Loue), des bâtiments d'habitation et d'activité sont déjà en zone bleue ou rouge
- Retrait gonflement des argiles : moyen sur toutes les communes et faible à Arc-et-Senans
- Risque mouvement de terrain :
  - Amancey, en dehors des espaces urbanisés mais présent sur son pôle d'activité
  - Tarcenay-Foucherans : largement exposé et présent dans les espaces urbanisés
- Nuisances sonores : elles peuvent être perçues le long des axes départementaux qui traversent les trois communes et notamment sur la RD67 à Tarcenay-Foucherans

## ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREGES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement / Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Impact de l'urbanisation sur les zones humides</li> <li>■ Incidences sur les sites Natura 2000 et sur les ZNIEFF</li> <li>■ Sur la consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles générant une érosion du continuum écologique</li> </ul>	<p>Sur les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préserver les zones humides grâce au principe d'inconstructibilité</li> <li>■ Application de la séquence ERC en cas d'emprise ou d'impact avéré sur une zone humide</li> <li>■ Assurer la durabilité de l'alimentation en eau des zones humides</li> </ul> <p>Sur les réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Natura 2000 : limitation stricte de la constructibilité. Extrait du DOO : « Les documents d'urbanisme identifient les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Ils protègent strictement les habitats naturels et/ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces. »</li> <li>■ Et pour les réservoirs de biodiversité plus largement : limitation stricte de la constructibilité, mais « des exceptions peuvent être autorisées pour des aménagements, infrastructures, installations et constructions (cheminements, éléments de valorisation, équipements légers), dès lors qu'ils justifient :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De l'absence de solution alternative</li> <li>○ De leur intérêt général</li> <li>○ D'un intérêt pour la gestion et la valorisation de ces sites (y compris agricoles)</li> <li>○ Du maintien de l'activité agricole présente au sein de ces espaces, sous réserve d'être compatible avec la protection du patrimoine naturel. (Extrait du DOO, prescription n°25) »</li> </ul> </li> <li>■ Délimitation d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (20m) et en lisières de forêt (30m)</li> <li>■ Obligation de permettre la perméabilité écologique et hydraulique des cours d'eau</li> </ul> <p>Sur le renforcement des continuités et des corridors écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préserver ces éléments grâce aux inscriptions graphiques dans les documents graphiques et appuyées par des règles restrictives</li> <li>■ Intégrer de nouveaux espaces de nature en ville</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les corridors de toute urbanisation</li> <li>Les identifier comme des zones d'exclusion de l'installation de projets éoliens</li> </ul> <p>Sur la limitation de la consommation d'espace et de l'érosion du continuum agro-naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger et renforcer la trame agro-naturelle par le repérage d'espaces propices à l'implantation de haies, de bosquets, de mares et d'arbres isolés</li> <li>Priorité donnée à la densification, au renouvellement urbain et à la mobilisation des logements et locaux vacants</li> </ul>
<b>Gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de pollution des milieux préservés que sont les ZNSEA</li> </ul>	<p>Sur la pollution à la source de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réflexions engagées quant aux activités, installations et aménagements pouvant s'implanter</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de dégâts sur les nouvelles constructions localisées dans les secteurs d'aléa moyen de gonflement et retrait d'argile</li> <li>Risque d'exposition aux alea mouvement de terrain</li> <li>Risque de nouvelles expositions au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par développement de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement généré</li> <li>Risque d'exposition de davantage de population aux nuisances sonores liées aux infrastructures traversant les trois communes</li> </ul>	<p>Aléa gonflement et retrait d'argile et mouvement de terrain (cf.prescription n°113) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier précisément les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain et définir des mesures d'évitement adaptées en cas d'urbanisation</li> <li>Eviter l'installation de nouvelles populations à proximité de zones repérées comme soumises à l'aléa mouvement de terrain</li> <li>Interdiction des constructions et installations dans les zones concernées par un aléa fort et très fort</li> </ul> <p>Risque d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRi dans les choix d'aménagement et interdire les constructions et installations dans les zones rouges du PPRi à l'exception des travaux, aménagements et constructions nécessaires pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques.</li> <li>Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRi dans les documents opposables</li> <li>Favoriser la perméabilité des sols dans les aménagements et la gestion des eaux à la parcelle pour leur infiltration</li> <li>Elaborer un coefficient de pleine terre ou un coefficient de biotope pour définir l'emprise au sol des constructions</li> </ul> <p>Nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Eviter de localiser les nouveaux projets dans les périmètres de classement sonores des sources identifiées dans les deux communes</li> </ul>

## POLARITES DE PROXIMITE : EPEUGNEY, MYON ET VUILLAFANS

### ETAT INITIAL

#### Trame verte et bleue et biodiversité

- Site Natura 2000 :
  - La commune de Vuillafans est entièrement concernée par le site Natura 2000 des vallées de la Loue et du Lison.
  - La commune de Myon est scindée en son centre par ce même site.
- ZNIEFF de type 1 : la commune de Vuillafans est traversée par la ZNIEFF de type 1 Coteaux de la Loue à Vuillafans et Epeugney par la ZNIEFF de type 1 Marnière d'Epeugney.
- Forêts : de nombreux boisements mixtes (feuillus, conifères) à Epeugney sur le plateau de Tarcenay-Foucherans
- Zones humides :
  - Vuillafans marque le départ du parcours de la Loue sur le territoire de la Communauté de communes
  - Des zones humides sont localisées sur les trois communes
- Artificialisation des sols : un développement urbain qui empiète sur les espaces cultivés à caractère inondable à Vuillafans

#### Gestion de l'eau

- Myon et Vuillafans sont des communes isolées de toute interconnexion entre les structures d'alimentation en eau potable
- Une station d'épuration d'une capacité de 1100 EH à Vuillafans
- De grandes zones de sauvegarde non exploitées sur le plateau de Tarcenay-Foucherans et notamment à Epeugney

#### Risques et nuisances

- Pollutions : A Epeugney, le secteur agricole est le plus émetteur d'émissions de particules fines
- Nuisances sonores : avec le passage de la RD67, le bourg de Vuillafans est un secteur à enjeu au sujet des nuisances sonores
- Mouvement de terrain :
  - Vuillafans est soumise au risque de glissement de terrain. Elle est concernée sur la quasi-totalité de son territoire, et au sein des zones urbanisées
  - Myon et Epeugney sont soumises à plusieurs zones à moyenne densité de dolines

- Risque d'inondation : des zones rouges et bleues reconnues par le PPRi sont localisées à Vuillafans, parfois dans des zones urbanisées
- Retrait-gonflement des argiles : les trois communes sont soumises à un aléa faible et moyen

## ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREGES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement / Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impact de l'urbanisation sur les zones humides</li> <li>▪ Incidences sur les sites Natura 2000 et sur les ZNIEFF</li> <li>▪ Sur la consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles générant une érosion du continuum écologique</li> </ul>	<p>Sur les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les zones humides grâce au principe d'inconstructibilité</li> <li>▪ Application de la séquence ERC en cas d'emprise ou d'impact avéré sur une zone humide</li> <li>▪ Assurer la durabilité de l'alimentation en eau des zones humides</li> </ul> <p>Sur les réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Natura 2000 : limitation stricte de la constructibilité. Extrait du DOO : « Les documents d'urbanisme identifient les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Ils protègent strictement les habitats naturels et/ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces. »</li> <li>▪ Et pour les réservoirs de biodiversité plus largement : limitation stricte de la constructibilité, mais « des exceptions peuvent être autorisées pour des aménagements, infrastructures, installations et constructions (cheminements, éléments de valorisation, équipements légers), dès lors qu'ils justifient : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De l'absence de solution alternative</li> <li>○ De leur intérêt général</li> <li>○ D'un intérêt pour la gestion et la valorisation de ces sites (y compris agricoles)</li> <li>○ Du maintien de l'activité agricole présente au sein de ces espaces, sous réserve d'être compatible avec la protection du patrimoine naturel. (Extrait du DOO, prescription n°25) »</li> </ul> </li> <li>▪ Délimitation d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (20m) et en lisières de forêt (30m)</li> <li>▪ Obligation de permettre la perméabilité écologique et hydraulique des cours d'eau</li> </ul> <p>Sur le renforcement des continuités et des corridors écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver ces éléments grâce aux inscriptions graphiques dans les documents graphiques et appuyées par des règles restrictives</li> <li>▪ Intégrer de nouveaux espaces de nature en ville</li> <li>▪ Préserver les corridors de toute urbanisation</li> <li>▪ Les identifier comme des zones d'exclusion de l'installation de projets éoliens</li> </ul> <p>Sur la limitation de la consommation d'espace et de l'érosion du continuum agro-naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger et renforcer la trame agro-naturelle par le repérage d'espaces propices à l'implantation de haies, de bosquets, de mares et d'arbres isolés</li> <li>▪ Priorité donnée à la densification, au renouvellement urbain et à la mobilisation des logements et locaux vacants</li> </ul>
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de pollution des milieux préservés que sont les ZNSEA</li> </ul>	<p>Sur la pollution à la source de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réflexions engagées quant aux activités, installations et aménagements pouvant s'implanter</li> </ul>
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de dégâts sur les nouvelles constructions localisées dans les secteurs d'aléa moyen de gonflement et retrait d'argile</li> <li>▪ Risque d'exposition aux alea mouvement de terrain</li> <li>▪ Risque de nouvelles expositions au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par développement de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement généré</li> <li>▪ Risque d'exposition davantage de population aux nuisances sonores liées aux infrastructures traversant les trois communes, notamment à Vuillafans avec la RD67</li> </ul>	<p>Aléa gonflement et retrait d'argile et mouvement de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier précisément les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain et définir des mesures d'évitement adaptées en cas d'urbanisation</li> <li>▪ Eviter l'installation de nouvelles populations à proximité de zones repérées comme soumises à l'aléa mouvement de terrain</li> <li>▪ Interdiction des constructions et installations dans les zones concernées par un aléa fort et très fort</li> </ul> <p>Risque d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRi dans les choix d'aménagement et interdire les constructions et installations dans les zones rouges du PPRi, exception des travaux, aménagements et constructions nécessaires pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques.</li> <li>▪ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRi dans les documents opposables</li> <li>▪ Favoriser la perméabilité des sols dans les aménagements et la gestion des eaux à la parcelle pour leur infiltration</li> <li>▪ Elaborer un coefficient de pleine terre ou un coefficient de biotope pour définir l'emprise au sol des constructions</li> </ul> <p>Nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter de localiser les nouveaux projets dans les périmètres de classement sonores des sources identifiées dans les deux communes</li> </ul>

## VILLAGES DES SECTEURS DU FAISCEAU DE QUINGEY, DU PLATEAU DE TARCENAY ET DU PLATEAU D'AMANCEY

## ETAT INITIAL

## Trame verte et bleue et biodiversité

- Faisceau de Quingey :
  - vaste plaine alluviale composée de nombreux milieux humides (prairies et boisements)
  - réseaux de haies (environ 140 km) pour une densité de 40m linéaire par hectare de prairie contre 29 à l'échelle du territoire
  - en présence : une faune et une flore remarquable majoritairement inféodée aux milieux humides et au réseau de haies dans les espaces agricoles
  - omniprésence des massifs forestiers composés de feuillus et de conifères
  - présence du site Natura 2000 des vallées de la Loue et du Lison
  - Artificialisation des sols :
    - Un développement urbain important le long de la RN83, au sein de ces entités naturelles, au détriment des grandes cultures et des prairies
    - Une topographie qui préserve les espaces boisés et les milieux naturels remarquables
- Les plateaux de Tarcenay et d'Amancey
  - recouverts à moitié par des forêts
  - des prairies humides à Tarcenay
  - des paysages herbacés et céréaliers à Amancey
  - en présence : une faune et une flore remarquable
  - Artificialisation des sols :
    - une urbanisation croissante influencée par la présence de l'agglomération bisontine au Nord et par Pontarlier au Sud
    - des développements au détriment des éléments agro-naturels (haies, boisements, arbres isolés).
  - Site Natura 2000 : le site Vallées de la Loue et du Lison intègre le plateau de Tarcenay
  - ZNIEFF de type 1 : quelques ZNIEFF sont identifiées sur les deux plateaux

## Gestion de l'eau

- Captages : les deux plateaux présentent des zones de sauvegarde non exploitées actuellement

## Risques et nuisances

- Mouvement de terrain : les deux plateaux présentent des enjeux en matière de risques de mouvement de terrain
- Retrait gonflement des argiles : les deux plateaux sont identifiés en aléa moyen
- Le faisceau de Quingey est traversé par la RN83 qui induit des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques

## ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement / Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison, de la ZNIEFF La Loue à Quingey et Arc-et-Senans)</li> <li>▪ Sur les corridors écologiques : réduction du continuum agro-naturel et réduction des espaces de nature en ville du fait de la densification urbaine</li> <li>▪ Sur la consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles générant une érosion du continuum écologique</li> </ul>	<p>Sur les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les zones humides grâce au principe d'inconstructibilité</li> <li>▪ Application de la séquence ERC en cas d'emprise ou d'impact avéré sur une zone humide</li> <li>▪ Assurer la durabilité de l'alimentation en eau des zones humides</li> </ul> <p>Sur les réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limitation stricte de la constructibilité</li> <li>▪ Délimitation d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (20m) et en lisières de forêt (30m)</li> <li>▪ Obligation de permettre la perméabilité écologique et hydraulique des cours d'eau</li> </ul> <p>Sur le renforcement des continuités et des corridors écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver ces éléments grâce aux inscriptions graphiques dans les documents graphiques et appuyées par des règles restrictives</li> <li>▪ Préserver les corridors de toute urbanisation</li> <li>▪ Les identifier comme des zones d'exclusion de l'installation de projets éoliens</li> </ul>

		<p>Sur la limitation de la consommation d'espace et de l'érosion du continuum agro-naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger et renforcer la trame agro-naturelle par le repérage d'espaces propices à l'implantation de haies, de bosquets, de mares et d'arbres isolés</li> <li>▪ Priorité donnée à la densification, au renouvellement urbain et à la mobilisation des logements et locaux vacants</li> </ul>
<b>Gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de pollution des milieux préservés que sont les ZNSEA</li> </ul>	<p>Sur la pollution à la source de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réflexions engagées quant aux activités, installations et aménagements pouvant s'implanter</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de dégâts sur les nouvelles constructions localisées dans les secteurs d'aléa moyen de gonflement et retrait d'argile</li> <li>▪ Risque d'exposition aux alea mouvement de terrain</li> <li>▪ Risque d'exposition de davantage de population aux nuisances sonores liées aux infrastructures traversant les trois communes, notamment le long de la RN83 dans le faisceau de Quingey</li> </ul>	<p>Aléa gonflement et retrait d'argile et mouvement de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier précisément les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain et définir des mesures d'évitement adaptées en cas d'urbanisation</li> <li>▪ Eviter l'installation de nouvelles populations à proximité de zones repérées comme soumises à l'aléa mouvement de terrain</li> <li>▪ Interdiction des constructions et installations dans les zones concernées par un aléa fort et très fort</li> </ul> <p>Nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter de localiser les nouveaux projets dans les périmètres de classement sonores des sources identifiées dans les deux communes</li> </ul>

## VILLAGES DES SECTEURS DE LA VALLEE DU LISON ET DE LA HAUTE VALLEE DE LA LOUE

### ETAT INITIAL

#### Trame verte et bleue et biodiversité

- Site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison et multiples ZNIEFF de type 1
- Prairies, boisements humides, mégaphorbiaies et caricaies
- Un réseau de haies de près de 200km (44m de haies par ha de prairie ou de culture)
- Une faune et une flore remarquables
- Des pressions agricoles

#### Gestion de l'eau

- Une pollution de la Loue très marquée dès la source : surcharges en phosphores et azote

#### Risques et nuisances

- Risque inondation : l'ensemble des villages sont concernés par le risque d'inondation (zone rouge et bleue du PPRI)
- Retrait gonflement des argiles : l'ensemble des villages sont concernés par un RGA moyen et faible
- Mouvements de terrains localisés et aléa : certains villages sont concernés par des effondrement cavités karstiques, chutes de pierre, dolines.

## ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREGES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement / Rédaction intégrées au DOO
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison et des ZNIEFF)</li> <li>▪ Sur les corridors écologiques : réduction du continuum agro-naturel et réduction des espaces de nature en ville du fait de la densification urbaine</li> <li>▪ Sur la consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles générant une érosion du continuum écologique</li> </ul>	<p>Sur les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les zones humides grâce au principe d'inconstructibilité</li> <li>▪ Application de la séquence ERC en cas d'emprise ou d'impact avéré sur une zone humide</li> <li>▪ Assurer la durabilité de l'alimentation en eau des zones humides</li> </ul> <p>Sur les réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Natura 2000 : limitation stricte de la constructibilité. Extrait du DOO : « Les documents d'urbanisme identifient les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Ils protègent strictement les habitats naturels et/ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces. »</li> <li>▪ Et pour les réservoirs de biodiversité plus largement : limitation stricte de la constructibilité, mais « des exceptions peuvent être autorisées pour des aménagements, infrastructures, installations et constructions (cheminements, éléments de valorisation, équipements légers), dès lors qu'ils justifient : </li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ De l'absence de solution alternative</li> <li>○ De leur intérêt général</li> <li>○ D'un intérêt pour la gestion et la valorisation de ces sites (y compris agricoles)</li> <li>○ Du maintien de l'activité agricole présente au sein de ces espaces, sous réserve d'être compatible avec la protection du patrimoine naturel. (Extrait du DOO, prescription n°25) »</li> <li>▪ Délimitation d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (20m) et en lisières de forêt (30m)</li> <li>▪ Obligation de permettre la perméabilité écologique et hydraulique des cours d'eau</li> </ul> <p>Sur le renforcement des continuités et des corridors écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver ces éléments grâce aux inscriptions graphiques dans les documents graphiques et appuyées par des règles restrictives</li> <li>▪ Intégrer de nouveaux espaces de nature en ville</li> <li>▪ Préserver les corridors de toute urbanisation</li> <li>▪ Les identifier comme des zones d'exclusion de l'installation de projets éoliens</li> </ul> <p>Sur la limitation de la consommation d'espace et de l'érosion du continuum agro-naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Priorité donnée à la densification, au renouvellement urbain et à la mobilisation des logements et locaux vacants</li> <li>▪ Protéger et renforcer la trame agro-naturelle par le repérage d'espaces propices à l'implantation de haies, de bosquets, de mares et d'arbres isolés</li> </ul>
<b>Gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque d'aggravation de la pollution des milieux humides et notamment de la Loue</li> </ul>	<p>Sur la pollution à la source de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réflexions engagées quant aux activités, installations et aménagements pouvant s'implanter</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de dégâts sur les nouvelles constructions localisées dans les secteurs d'aléa moyen de gonflement et retrait d'argile</li> <li>▪ Risque d'exposition aux alea mouvement de terrain</li> <li>▪ Risque de nouvelles expositions au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par développement de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement généré</li> </ul>	<p>Aléa gonflement et retrait d'argile et mouvement de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier précisément les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain et définir des mesures d'évitement adaptées en cas d'urbanisation</li> <li>▪ Eviter l'installation de nouvelles populations à proximité de zones repérées comme soumises à l'aléa mouvement de terrain</li> <li>▪ Interdiction des constructions et installations dans les zones concernées par un aléa fort et très fort</li> </ul> <p>Risque d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRI dans les choix d'aménagement et interdire les constructions et installations dans les zones rouges du PPRI</li> <li>▪ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRI dans les documents opposables</li> <li>▪ Favoriser la perméabilité des sols dans les aménagements et la gestion des eaux à la parcelle pour leur infiltration</li> <li>▪ Elaborer un coefficient de pleine terre ou un coefficient de biotope pour définir l'emprise au sol des constructions</li> </ul>

## CONCLUSIONS

L'étude des polarités a permis de révéler les possibles impacts des ambitions projetées sur le SCoT. Plutôt similaires, mais plus marqués dans les polarités, les impacts sur les réservoirs de biodiversité, sur la ressource en eau et sur l'accroissement des risques sont considérés dans le SCoT et font l'objet de prescriptions permettant d'éviter dans un premier temps, puis de réduire ces impacts potentiels :

- Maintien et développement des continuités écologiques en cas de projet d'aménagement ;
- Bandes tampons autour des boisements et des cours d'eau afin de les préserver des pressions anthropiques ;
- Appliquer l'inconstructibilité sur les réservoirs de biodiversité remarquables tels que les sites Natura 2000, au niveau des habitats naturels, non sur l'entièreté de la zone, comme en espace déjà anthropisé par exemple. Le SCoT assure la protection du réseau Natura 2000 car il demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Les documents d'urbanisme locaux doivent notamment protéger strictement les habitats naturels et/ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.
- Appliquer la séquence ERC lorsque les projets ne peuvent pas se déporter sur d'autres sites...

Les incidences résiduelles, que le SCoT n'aura pas pu éviter ou réduire, notamment du fait de son champ de compétence, devront alors être prises en considération dans les études ultérieures (documents d'urbanisme locaux, études pré-opérationnelles, études d'impacts...).

# ETUDE D'INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

*Pour plus de précisions, se référer au rapport d'évaluation environnementale.*

Trois sites Natura 2000 sont identifiés sur le territoire de Loue Lison. Deux ont été désignés au titre de « Directive Oiseaux » - Zones de Protection Spéciale (ZPS), et un à celui de ZPS et de « Directive Habitats, Faune, Flore » - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

- Vallées de la Loue et du Lison (ZPS et ZSC)
- Forêt de Chaux (ZPS)
- Moyenne vallée du Doubs (ZPS)

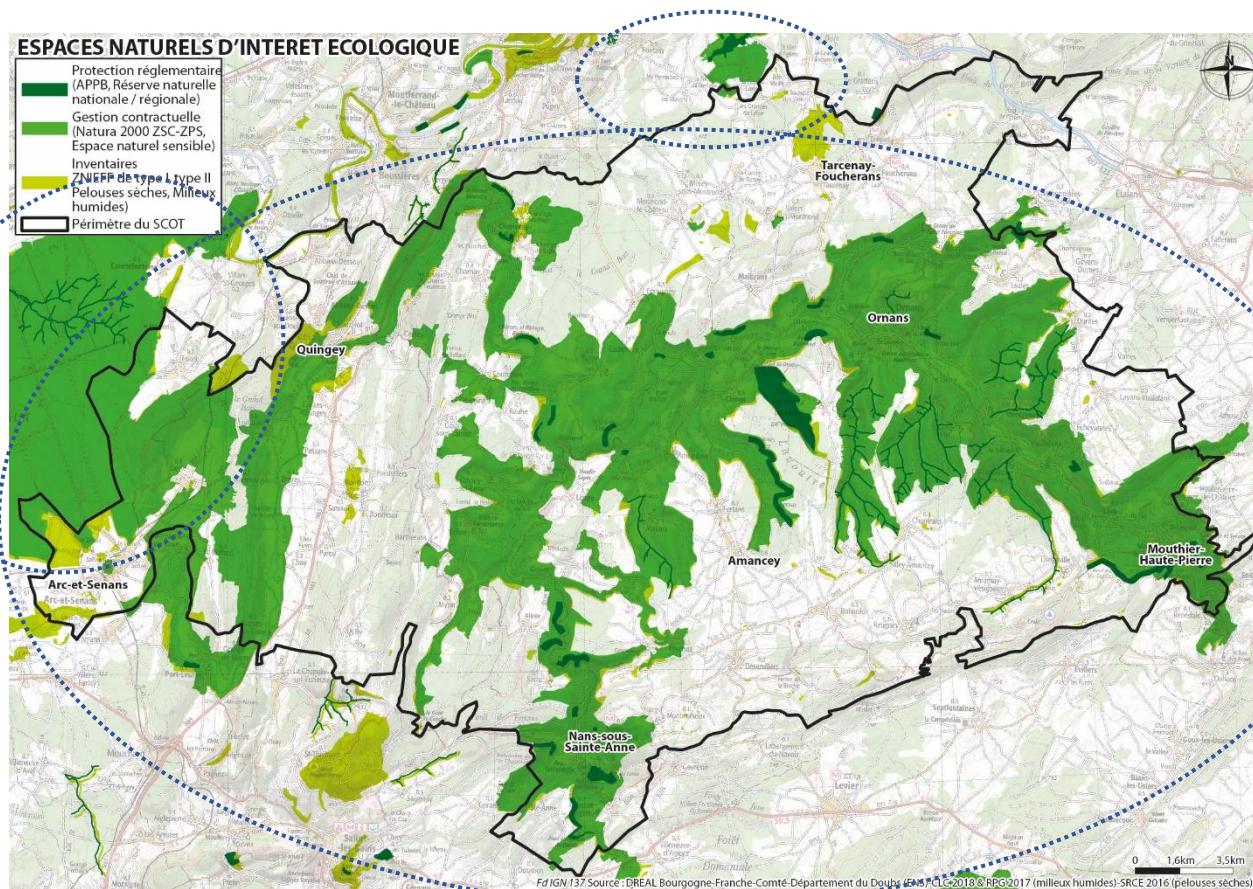


Figure 2 Extrait de l'Etat initial de l'environnement du SCoT Loue Lison

## VALLEES DE LA LOUE ET DU LISON

Code : FR4301291 (ZSC) et FR4312009 (ZPS)

**Superficie :** 24 997 ha situés à 92 % sur le territoire (23 006 ha qui représentent 34 % de la Communauté de communes).

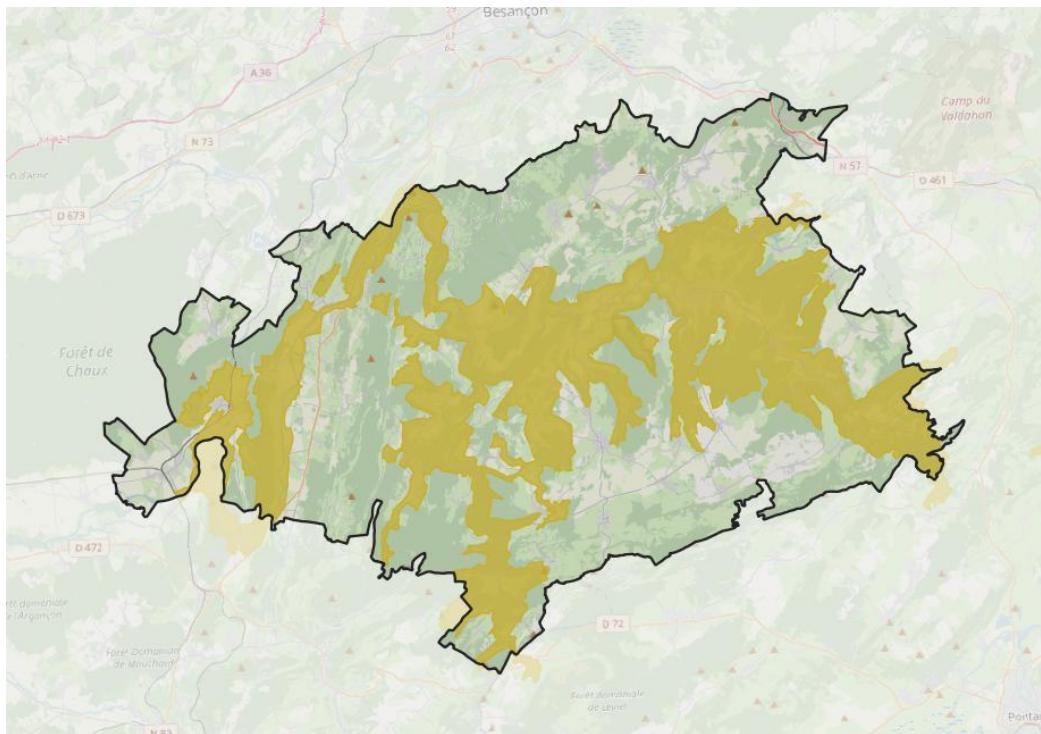


Figure 3 Site Natura 2000 Couvrant 34 % du territoire de la Communauté de communes

### Vallées de la Loue et du Lison

- N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
- N09 : Pelouses sèches, Steppes
- N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
- N16 : Forêts caducifoliées
- N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente
- N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)

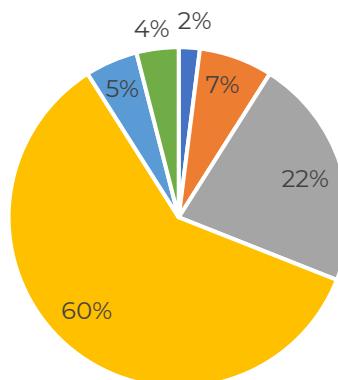


Figure 4 Caractère général du site (INPN)

## Vulnérabilités

Les principales menaces et atteintes observées :

- Dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol et l'abandon de la gestion des barrages ;
- Artificialisation des lits mineurs et majeurs ;
- Enrichissement d'un certain nombre de pelouses ;
- Fréquentation touristique importante (sur la rivière avec les canoës et le rando canyoning, sur les pelouses par le piétement et les véhicules motorisés, sur les falaises avec la varappe et les via ferrata) entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune rupestre ;
- Destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers,
- Enrésinement de certaines parcelles dans un contexte feuillu ;
- Création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres.

## FORET DE CHAUX

Code : FR4312005 (ZPS)

**Superficie :** 22 128 ha dont 1521 ha présent sur le territoire (6 % de la ZPS et 2 % du territoire).

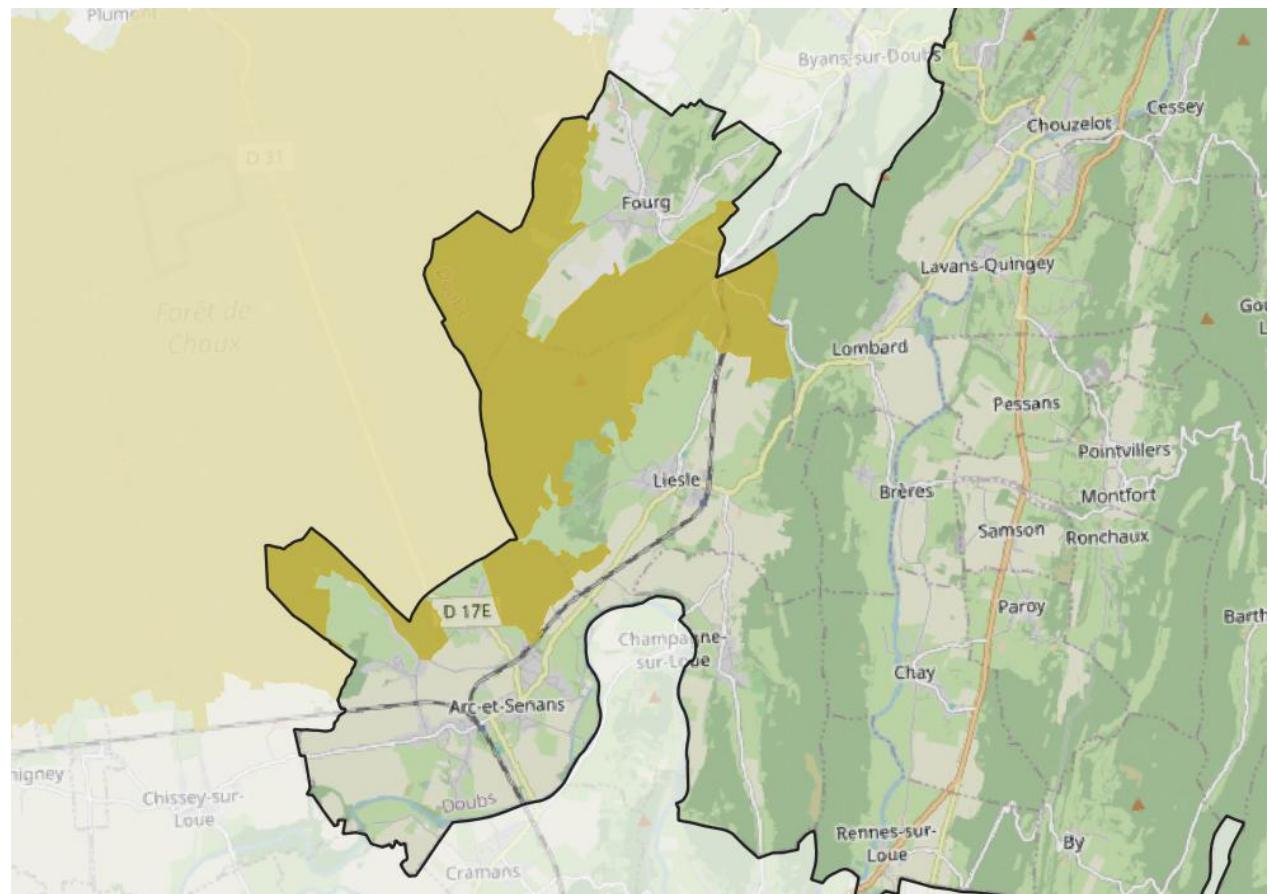


Figure 5 Site Natura 2000 sur les communes d'Arc-et-Senans, Liesle et Fourg

## Forêt de Chaux

- N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
- N16 : Forêts caducifoliées
- N17 : Forêts de résineux
- N19 : Forêts mixtes
- N21 : Zones de plantations d'arbres (inclus les Vergers, Vignes, Dehesas)

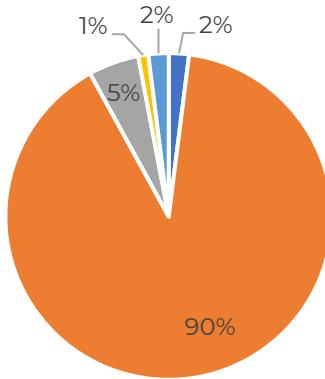


Figure 6 Caractère général du site

### Vulnérabilité du site

Les principales menaces et atteintes observées :

- La réduction de la durée l'hydro période des affluents temporaires ;
- Des plantations résineuses, de chênes rouges, de robiniers et de peupliers représentent des menaces pour le massif ;
- L'intensification de la mécanisation peut avoir un impact sur les sols fragiles et les franchissements de cours d'eau ;
- L'élimination des arbres morts ou dépérissant représente une menace pour les nombreuses espèces qui sont inféodées à ce type de micro-habitats ;
- Les voies de circulation, souvent dépourvues de passages à faune, fragmentent le massif et engendrent une mortalité importante pour les populations d'amphibiens ;
- La forêt de Chaux est le lieu privilégié de diverses activités d'agrément, lesquelles peuvent avoir un impact sur la faune et la flore.

## MOYENNE VALLEE DU DOUBS

Code : FR4312010 (ZPS)

**Superficie :** 6 299 ha dont 15 ha présent sur le territoire (0,2 % de la ZPS et 0,02 % du territoire).

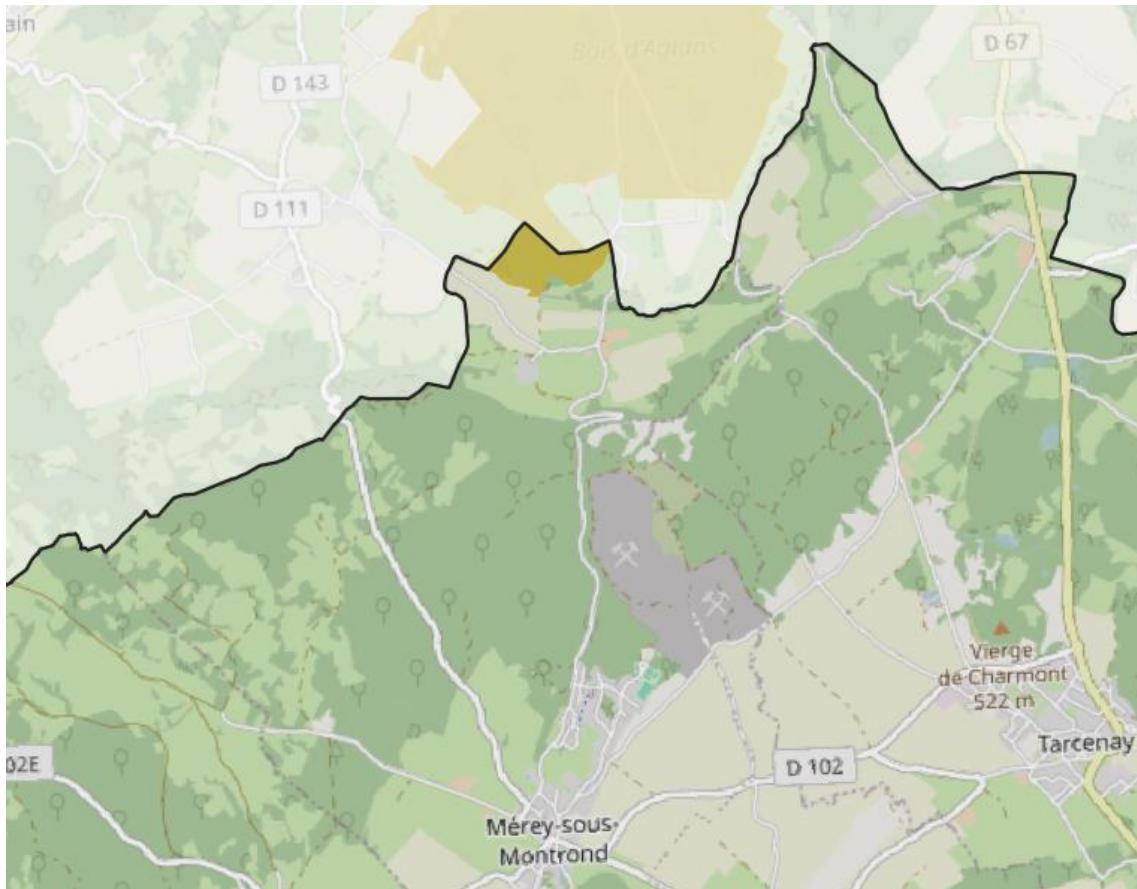


Figure 7 Site Natura 2000 au contact du hameau « Les grandes du liège » de Mérey-sous-Montrond (Les Montrond)

## Moyenne Vallée du Doubs

- N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
- N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières
- N09 : Pelouses sèches, Steppes
- N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
- N14 : Prairies améliorées
- N15 : Autres terres arables
- N16 : Forêts caducifoliées
- N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)
- N21 : Zones de plantations d'arbres (inclus les Vergers, Vignes, Dehesas)
- N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente
- N23 : Autres terres (inclus les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)

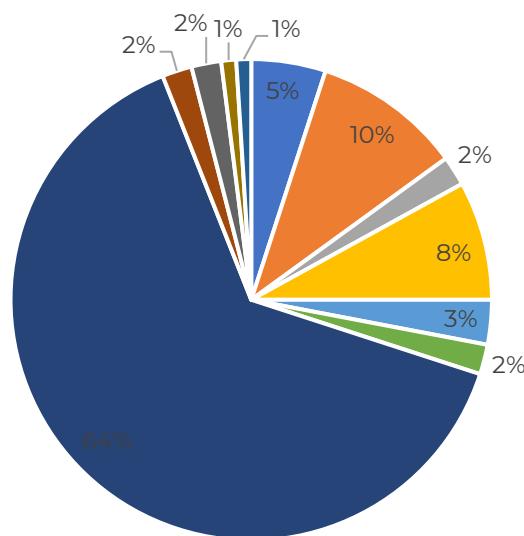


Figure 8 Caractère général du site

### Vulnérabilités

Les principales menaces et atteintes observées :

- La nature karstique des plateaux entaillés par la rivière rend celle-ci très vulnérable aux effluents d'origine parfois lointaine et aux épandages de lisier ;
- L'enrichissement progressif des pelouses qui conduit à terme à la disparition de la faune associée inscrite au titre de la directive oiseaux (pie grièche écorcheur, bondrée apivore, ...) ;
- Le non-respect des arrêtés de protection de biotope (APB) et de la réglementation assurant des espaces de quiétude pour la faune, notamment pour les zones rupestres où nichent des espèces de l'annexe 1 de la directive oiseaux (faucon, hibou, ...) ;
- La régression des forêts de pente et des secteurs fonctionnels de forêts sénescentes importants pour les habitats d'espèces et les espèces de la directive oiseaux (picidés, milans,...), le raccourcissement des cycles d'exploitation ;
- La disparition ou la régression des arbres à cavités et la diminution du bois mort important pour les habitats et les habitats d'espèces de la directive oiseaux (pics, harle, ...) ;

- L'appauprissement de la diversité structurale et spécifique des peuplements autochtones, l'introduction d'essences allochtones (pics, ...) ;
- La réduction des ripisylves, des forêts humides et des berges naturelles de cours d'eau qui sont des habitats importants pour les espèces sabulicoles de l'annexe 1 de la directive oiseaux ;
- La disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares, pelouses, corniches, thalwegs secs) ;
- La diminution de la qualité physique et de la qualité des cours eaux menacés par une gestion inappropriée ;
- La disparition de zones humides menacées par certaines altérations chimiques ou physiques (pollution d'origine industrielle, agricole, eaux de ruissellement des zones urbanisées ou des infrastructures linéaires y compris de manière accidentelle, remblaiement, drainage, ...) ;
- La dégradation des habitats tuffeux au niveau des seuils notamment.

## INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

### Incidences sur le site des Vallées de la Loue et du Lison

- Pressions sur l'environnement (artificialisation des sols, changement des pratiques agricoles et suppression d'éléments agro-naturels), induits par l'objectif de croissance de la population de 0,5 % porté par le SCoT ;
- Le SCoT prescrit toutefois la préservation des réservoirs de biodiversité, et notamment des Sites Natura 2000 par l'application d'une inconstructibilité stricte, à certaines exceptions près (*à retrouver dans le rapport d'Evaluation Environnementale complet*). Les documents d'urbanisme protègent strictement les habitats naturels/et ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces.

### Incidences sur le site de la Forêt de Chaux

- Du fait de l'éloignement des centralités et de la topographie du site concerné sur le territoire cela limitera le développement de l'urbanisation sur ces milieux. La mise en œuvre du SCoT ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les populations d'oiseaux et leurs habitats.

### Incidences sur le site de la Moyenne vallée du Doubs

- Le site est à l'écart de toute zone potentiellement urbanisable.
- La présence de la carrière « Les Communaux » de Mérey-sous-Montrond située à 1,2 km du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs est toutefois à noter ;
- Le SCoT prescrit toutefois la préservation des réservoirs de biodiversité, et notamment des Sites Natura 2000 par l'application d'une inconstructibilité stricte, à certaines exceptions près (*à retrouver dans le rapport d'Evaluation Environnementale complet*). Les documents d'urbanisme protègent strictement les habitats naturels/et ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du

site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces.

## MESURES INTEGREES AU PADD ET AU DOO

- Identification des espaces naturels bénéficiant d'un statut particulier : protection au maximum et maintien voire renforcement des éléments naturels qui les composent ;
- Protection stricte des réservoirs de biodiversité sauf exception précisées au DOO (notamment pour les zones N2000 pour lesquelles les habitats naturels sont protégés ou ceux ayant conduit à leur désignation sont protégés) ;
- Création de zones d'exclusion à l'installation éolien et photovoltaïque ;
- Protection des réservoirs de biodiversité à l'installation des carrières.

## CONCLUSION

A l'échelle du territoire, les principales pressions exercées sur les milieux naturels et agricoles sont dues à l'agriculture et à l'urbanisation. La première impacte les habitats naturels, uniformise les paysages (suppression des haies ou des arbres isolés), mobilise des milieux humides et enfriche des zones de culture et de pelouses sèches. L'évolution des pratiques agricoles induit également l'usage d'intrants (nitrates et pesticides), pouvant représenter une menace pour les sols et la ressource en eau. La seconde impacte des espaces cultivés détruit des prairies et des cultures. De plus, le SCoT fixe un objectif de croissance démographique à 0,5% par an d'ici à 2043 (environ 3 000 habitants supplémentaires). L'arrivée de nouveaux habitants va concourir à la multiplication des pressions anthropiques sur le territoire.

Les niveaux d'alerte à émettre au sujet des sites Natura 2000 sont gradués en fonction de leur importance sur le territoire :

- Les Vallées de la Loue et du Lison est le site le plus présent sur le territoire et est le plus exposé ;
- La Forêt de Chaux est située à l'extrême Ouest du territoire, elle est exposée sur 3 communes ;
- La moyenne vallée du Doubs est très peu présente sur le territoire, à raison de 15ha, peu d'incidences se feront ressentir à l'élaboration du SCoT.

Globalement, les mesures de protection émises dans le DOO et le PADD contraignent les constructions dans les sites Natura 2000. La majeure partie des sites ne sera pas impactés. Le SCoT reconnaît en particulier l'importance de la préservation du site des Vallées de la Loue et du Lison, notamment parce qu'il est soumis aux pressions des villes majeures qu'il traverse comme Ornans et Quingey. Il cible toutefois ces communes comme polarités principales pour l'accueil de nouvelles populations d'ici à 2043. Cela sera susceptible de générer des incidences négatives sur le site des vallées de la Loue et du Lison. Les deux autres sites Natura 2000 seront plus strictement protégés du fait de leur localisation à l'écart des polarités et de leur plus faible emprise.

# INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

*Pour plus de précisions, se référer au rapport d'évaluation environnementale.*

Selon l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, dans les 6 ans qui suivent l'approbation du SCoT, un bilan doit être établi pour évaluer les résultats de mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires. En effet, comme dit le Code de l'Urbanisme au présent article susnommé :

*Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.*

*Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L. 104-6](#). Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.*

*Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.*

Des indicateurs de suivi sont ainsi établis afin d'apprécier l'évolution du schéma. Ils ont été sélectionnés à partir des enjeux environnementaux du territoire et des orientations du SCoT. Pour précision, aucun indicateur n'a été établi sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes car ceci n'est pas un enjeu pour la Communauté de communes.

## LES INDICATEURS DE SUIVI

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
Environnement	Paysage et Patrimoine	Nombre de monuments historiques sur le territoire	Atlas des patrimoines	59 édifices ou parties d'édifices	2024
		Nombre et superficie de sites classés	Atlas des patrimoines	7 sites classés 215 ha	2021
		Nombre et superficie de sites inscrits	Atlas des patrimoines	8 sites inscrits 13 608 ha	2021
		Nombre d'entrées de ville stratégiques	Loue Lison	3 (Quingey, Tarcenay-Foucherans, Amancey)	2023
		Nombre de sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco	Atlas des patrimoines	1 (Saline Royal d'Arc et Senans)	2024
	Trame Verte et Bleue – Biodiversité	Part et superficie des milieux humides	BD TOPO et EIE	2,9 % 2 000 ha	2018
		Part et superficie des boisements dans l'occupation du sol	BD TOPO et EIE	51 % 34 000 ha	2018
		Part des espaces de prairie	BD TOPO	28,8 %	2018
		Part et superficie des réservoirs de biodiversité	EIE	42 % du territoire 28 400 ha	2021
		Etat écologique de la Loue	SDAGE RMC 2022-2027	Moyen	2022
		Etat chimique de la Loue	SDAGE RMC 2022-2027	Bon	2022

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
Gestion de l'eau et des déchets	Gestion en eau	Etat écologique du Lison	SDAGE RMC 2022-2027	Bon état	2022
		Etat chimique du Lison	SDAGE RMC 2022-2027	Bon état	2022
		Nombre de captages actifs sur le territoire et nombre de DUP	EIE	48 captages 44 DUP	2021
		Volume mis en distribution par les principaux SIE du territoire	Loue Lison et RPQS	SIE Haute Loue : 5 238 628 m <sup>3</sup> (2023) SIE Centre-Est Jura : 1 199 854 m <sup>3</sup> (2022).	
		Rendement moyen du réseau AEP	EIE	81 %	2021
		Consommation en eau potable (m <sup>3</sup> ) des abonnés des principaux SIE du territoire	Loue Lison et RPQS 2022 et 2023	<b>Total : 4 762 889m<sup>3</sup></b> SIE Haute Loue : 3 879 017 m <sup>3</sup> (2023) SIE Centre-Est Jura : 758 484 m <sup>3</sup> (2022) Syndicat des Eaux de Byans sur Doubs : 80 002 m <sup>3</sup> (2022) SIEPA : 45 386 m <sup>3</sup> (2023)	
	Gestion des déchets	Nombre de STEP non conformes	Loue Lison	15 STEP non conformes (travaux en cours)	2023
		Part des dispositifs ANC non conformes	Loue Lison	24 % non conformes	2024
		Part et tonnage d'ordures ménagères collectées (t/an)	Sybert	24 % 2 628 T	2022
		Tonnage de tri sélectif (t/an)	Sybert	14 % 1 605 T	2022
		Tonnage du verre (t/an)	Sybert	12 % 1 299 T	2022
		Tonnage issu des déchèteries	Sybert	50 % 5 474 T	2022

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
	Risques et nuisances	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Base Gaspar  Service de l'Etat	324 arrêtés entre 1982 et 2023	2023
		Nombre de PPRI et superficie concernée		2 : - PPRI de la Loue, approuvé en 2008, 1 855 ha (29 communes et 93 % des zones inondables du territoire) - PPRI du Doubs central, approuvé en 2008, 1932.20 ha (1 commune sur le territoire)	2021
		Nombre d'ICPE sur le territoire		27 (25 soumises à autorisation et 2 à enregistrement)	2021
		Nombre d'installations classées SEVESO		0	2023
		Nombre de sites et de sols pollués (CASIAS)		311	2024
		Nombre de voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies		3 infrastructures concernées : • N83 allant d'un classement de catégorie 2 à 3 et • D67 allant d'un classement	2021

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
Transports et déplacements	Transition énergétique			de catégorie 2 à 4 • N57 classée catégorie 2	
		Consommation énergétique totale et par habitant	OPTEER	58,63 ktep	2018
		Production d'énergie renouvelable totale (avec bois des ménages)		12,45 ktep	2018
		Part de dossiers de demande de rénovations énergétique déposés par les propriétaires éligibles aux aides Anah		7,1 %	2019
		Emission de GES des transports par habitant		2,33 tCO2e	2020
	Mobilités douces	Aménagements dédiés pour les mobilités douces	Communes	64 km d'aménagements cyclables dont 59% du linéaire cyclable sont des aménagements en site propre de type voie verte et piste cyclable	A la date d'approbation du SCoT
		Part des déplacements réalisés à pied		7%	
	Déplacements pendulaires	Part des déplacements réalisés en voiture	INSEE	90%	

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
		pour la mobilité pendulaire			
	Transports collectifs	Fréquentation des transports en communs	Mobigo et SNCF Transports en communs	3%	
	Covoiturage	Nombre de covoiturage réalisés	Observatoire du covoiturage	6%	2023
<b>Consommation d'espace et artificialisation</b>	Evolutions de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels pour le développement urbain.	Portail de l'artificialisation	11,8 ha/an entre 2011 et 2021	2021
		Réduction de l'artificialisation des sols	Portail de l'artificialisation	118 ha mobilisés entre 2011 et 2021	2021
		Consommation d'espace pour l'habitat	Portail de l'artificialisation	75% consommés entre 2011 et 2021	2021
		Consommation d'espace pour l'économie	Portail de l'artificialisation	16% consommés entre 2011 et 2022	2021
		Consommation d'espace pour les infrastructures routières	Portail de l'artificialisation	4 ha mobilisés entre 2011 et 2021	2021
		Evolution de la densification de construction à	Densité moyenne des constructions neuves à usage de logement (rapport surface)	CCLL et communes	8 à 10 logements/ha en moyenne
					2021

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
	usage de logements	consommée / nombre de logements réalisé), densité par typologie (collectifs, individuels)			
	Evolution de l'optimisation du foncier économique des zones d'activité	Évolution de la densité en zone d'activité	CCLL et communes	A définir	
Habitat - Démographie	Habitats et logements	Rythme de réhabilitation	CCLL (OPAH) ANAH	50 à 60 en 2023-2024	2024
		Nombre de logements sur les 8 polarités	INSEE	5 671 logements	2021
	Production de logements	Nombre de logements construits	Sit@del	117 logements	2022
	Evolution de la vacance des logements	Evolution du nombre et du taux de logements vacants dans le parc de logements total	Fichier « Zéro Logement Vacants » (ZLV)	1 020 logements vacants 7,7 % de vacance	2021
	Evolution démographique	Evolution de la population des différentes polarités et villages	CCLL	25 338 hab.	2021
	Poids des polarités de l'armature territoriale	Poids démographique des polarités	INSEE	44 % de la population	2021
Emploi et attractivité	Evolution du nombre d'emplois	Evolution du nombre d'établissements par secteur d'activité dans	INSEE	1 792 établissements	2021

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
		les différentes polarités du territoire			
		Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité dans les différentes polarités du territoire	INSEE	6 902 emplois	2021
<b>Implantations commerciales</b>	Implantations commerciales et artisanales	Nombre de nouvelles implantations commerciales et artisanales de plus de 1000 m <sup>2</sup>	CDAC	0 autorisation depuis 2016	2024
	Evolution du nombre de commerces	Evolution du nombre de commerces dans les différentes polarités du territoire	CCI, INSEE (PBE)	230 établissements (INSEE)	2022

# METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## RAPPEL REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :

*Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :*

*1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

*2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;*

*3° Une analyse exposant :*

*a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement;*

*b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;*

*4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;*

*5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*

*6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Le présent chapitre présente la méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation environnementale du SCoT.

**L'évaluation environnementale du SCoT de Loue Lison a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée et itérative.**

## ELABORATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DECLINAISON DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse de l'état initial de l'environnement a fait ressortir les principaux constats, opportunités, contraintes et enjeux relatifs à l'ensemble des thèmes étudiés : la ressource en eau, le patrimoine naturel, les risques et les nuisances, l'air, l'énergie et le climat...

Le profil et les sensibilités environnementales du territoire ainsi repérés ont donné suite à la réalisation de plusieurs études :

- Le scénario fil de l'eau et l'évaluation des incidences en l'absence de projet de SCoT ;
- L'analyse du PADD vis-à-vis des enjeux du territoire ;
- L'analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre des prescriptions du DOO sur les thématiques environnementales. Pour cela une grille d'analyse a été mise en place afin d'évaluer comment chaque prescription du DOO répond aux enjeux environnementaux (biodiversité, consommation d'espaces, ressource en eau, risques, paysages, transition énergétique). Ce travail a été réalisé sur 2 versions du DOO afin d'apporter des préconisations et améliorations à l'écriture du DOO : une première version en février 2024 et une seconde version en octobre 2024. Cette analyse a permis de montrer que le DOO avait évolué très favorablement entre la première version évaluée et la seconde.
- L'analyse des effets du projet de SCoT sur les sites sensibles de type Natura 2000 présents sur le territoire ;
- La recherche de mesures permettant de réduire et de corriger les incidences du développement des polarités repérées dans le SCoT ;
- L'étude des scénarios d'évolution de population proposés dans le SCoT ;
- L'analyse des documents, plans et programmes de norme supérieure avec lesquels le SCoT doit être compatibles ou qui doivent être pris en compte ;
- La mise en place d'indicateurs permettant le suivi du SCoT dans le futur sur des indicateurs réalistes et adaptés aux enjeux du territoire du SCoT.

## ACCOMPAGNER LA CONCEPTION DU PROJET

*Des ateliers pour coconstruire le SCoT et décliner les enjeux environnementaux tout au long de l'étude*

Des réflexions sur le projet de territoire liée à l'évaluation environnementale ont été menées tout au long de la construction du SCoT Loue Lison (pour le PADD et le DOO). Plusieurs ateliers ont été réalisés, ils ont pu regrouper des acteurs du territoire, des élus mais aussi des habitants. Les thématiques des sujets ont porté sur l'environnement, le paysage, l'économie et le foncier. Les ateliers avaient pour objectif de présenter les enjeux qui ressortaient de chaque thématique afin de construire les axes du projet de territoire.

Le PADD et le DOO ont été réalisés sur les bases de l'état initial de l'environnement et des ateliers menés depuis 2021.

Le PADD et le DOO ont été écrits de manière itérative. L'analyse de ces documents a été menée afin d'identifier les incidences positives et négatives du projet final de SCoT.

Dans cet ordre d'idée, les orientations du PADD et les prescriptions du DOO ont ainsi été évaluées pour chaque thématique (paysage, biodiversité, risques, nuisances, ressource en eau, transition énergétique, déchets, ...) et ce à travers de nombreuses questions (exemple du DOO) :

- Paysage et patrimoine
  - Le SCoT préserve-t-il les paysages liés à l'identité de Loue Lison ?
  - Le SCoT préserve-t-il les paysages, notamment ceux liés à l'eau ?

- Le SCoT est-il efficace pour protéger et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ?
- Le SCoT permet-il d'encadrer la qualité des projets d'aménagement et architecturaux ?
- Le SCoT valorise-t-il l'évolution de la filière agricole vers plus de durabilité ?
- TVB, biodiversité et consommation d'espace
  - Le SCoT permet-il de préserver les réservoirs de biodiversité et corridors de écologiques identifiés ?
  - Le SCoT limite-t-il la consommation d'espace ?
  - Le SCoT permet-il de prendre en compte le réseau écologique dans les projets d'aménagements ?
  - Le SCoT permet-il de préserver et de restaurer les milieux humides du territoire ?
  - Le SCoT permet-il de préserver et restaurer les éléments constitutifs de l'habitat de la faune ?
  - Le SCoT permet-il d'améliorer la qualité écologique des espaces agricoles et de lutter contre les pollutions des eaux et des sols liées aux activités agricoles ?
  - Le SCoT encourage-t-il les pratiques agricoles plus responsables ?
  - Le SCoT préserve-t-il la ressource sylvicole ?
- Risques, nuisances et pollutions
  - Le SCoT protège-t-il les populations et les biens vis-à-vis des inondations ?
  - Le SCoT protège-t-il les populations et les biens vis-à-vis du risque de mouvement de terrain ?
  - Le SCoT protège-t-il les populations vis-à-vis des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques ?
  - Le SCoT protège-t-il les populations et les biens des risques et pollutions technologiques ?
- Ressource en eau
  - Le SCoT permet-il de préserver la ressource en eau potable stratégique ?
  - Le SCoT permet-il de préserver la ressource en eau sur les plans qualitatif et quantitatif ?
  - Le SCoT est-il garant de la bonne gestion des eaux pluviales ?
  - Le SCoT est-il garant d'un assainissement optimal des eaux usées ?
- Transition énergétique
  - Le SCoT permet-il de réduire les consommations énergétiques du bâti, en particulier celles du secteur résidentiel ?
  - Le SCoT favorise-t-il le développement de modes de déplacement alternatifs et durables ?
  - Le SCoT structure-t-il l'implantation des projets de développement des énergies renouvelables sur le territoire ?
- Gestion des déchets
  - Le SCoT encourage-t-il la réduction de la production de déchets et l'amélioration des performances de tri ?

Ces questions ont été élaborées avec l'appui de l'état initial de l'environnement et des grandes tendances qui en sont ressorties.

Plus particulièrement, chacun des ateliers du DOO a été accompagné d'une pré-évaluation environnementale en temps direct. Ces évaluations ont permis de faire ressortir les grandes tendances des sujets évoqués lors des ateliers et des volontés qui en ressortaient. La pré-évaluation vient mettre en lumière les sujets qui ont pu faire réagir lors des ateliers, ou qui au contraire n'ont pas ou peu été évoqués. La pré-évaluation est réalisée en deux objets :

une prise de note détaillée des sujets évoqués, puis une graduation des sujets en fonction de leur importance dans les discussions. Par exemple, ce schéma conclusif a pu être créé à l'issu de l'atelier environnement :

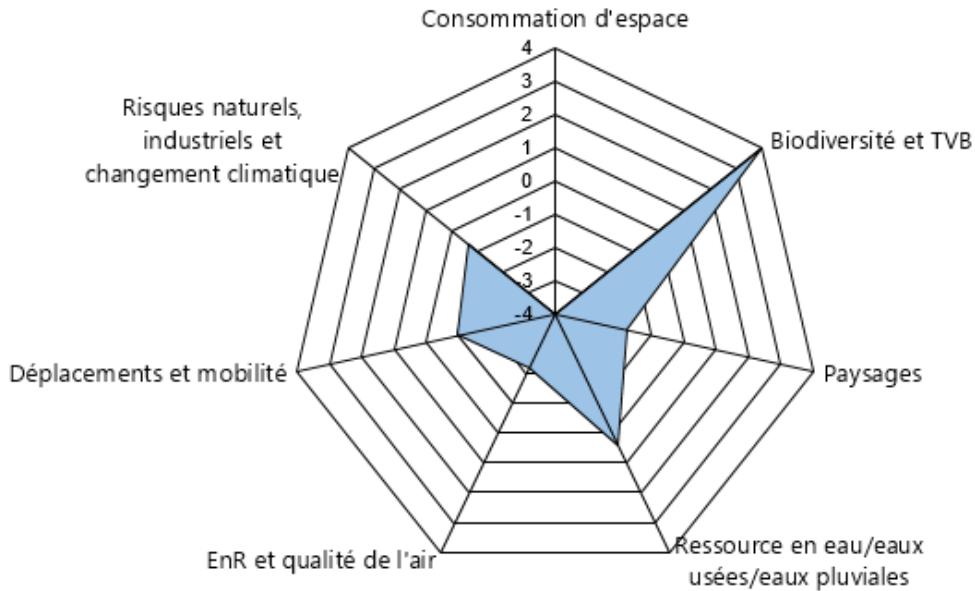


Figure 9 Extrait de la pré-évaluation environnementale réalisée lors de l'atelier environnement du 8 novembre 2023 (© Even Conseil, 2024)

Ce schéma n'est toutefois pas exhaustif, il permet seulement de ressortir des grandes tendances de réflexion. La même méthodologie a pu être appliquée pour les ateliers paysages, foncier, habitat et économie.

## L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU DOO

Toujours pour le DOO, l'analyse des incidences des prescriptions a été suivie de la création d'une grille de notation pour chaque prescription, et ce par grande thématique comme suit :

Prescriptions du DOO	Paysage et patrimoine	Trame verte et bleue et consommation d'espace	Risques, nuisances et pollution	Ressource en eau	Transition énergétique	Gestion des déchets	Total
<b>AXE 1. PRESERVER UN PAYSAGE ET UN PATRIMOINE D'EXCEPTION FACONNE PAR L'EAU ET SON HISTOIRE</b>							
<b>Ambition 1 : Préserver les paysages habités et naturels du territoire Loue Lison</b>							
<b>Orientation 1 : S'appuyer sur la richesse des paysages remarquables et emblématiques</b>							
Prescription 1	2	2	0	1	2	0	7
Prescription 2	2	2	2	1	2	0	9
Prescription 3	2	2	2	2	2	0	10
Prescription 4	2	2	1	1	2	0	8
Prescription 5	2	1	0	0	0	0	3
Prescription 6	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 7	2	2	0	0	2	0	6
<b>Moyenne</b>							<b>6,428571429</b>
<b>Orientation 2 : Reconnaître la qualité des paysages perçus et les protéger</b>							
Prescription 8	2	1	1	1	0	0	5
Prescription 9	2	2	0	0	0	0	4
Prescription 10	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 11	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 12	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 13	2	0	0	0	0	0	2
<b>Moyenne</b>							<b>2,833333333</b>
<b>Orientation 3 : Veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés</b>							
Prescription 14	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 15	2	2	1	1	2	0	8
Prescription 16	2	2	0	0	2	0	6
Prescription 17	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 18	2	2	1	1	0	0	6
Prescription 19	2	2	0	0	0	0	4
Prescription 20	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 21	2	1	0	0	0	0	3
<b>Moyenne</b>							<b>4,125</b>

Figure 10 Extrait de l'évaluation environnementale du DOO - Présentation de la grille d'évaluation des prescriptions du DOO (© Even conseil, 2024)

Cette grille d'évaluation a ainsi permis de proposer des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences ou des propositions pour aller plus loin. Ces mesures ont pu être intégrées dans le projet de SCoT afin de le rendre le plus vertueux possible.

## L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES NATURA 2000

L'analyse a également été réalisée sur les sites Natura 2000, mais également sur l'application du projet dans les polarités de l'armature territoriale. Les mêmes grandes thématiques que pour l'étude des incidences du PADD et du DOO ont été étudiées. Chacune a pu faire ressortir de potentielles incidences positives ou négatives et ont permis d'émettre des recommandations au fil de l'eau.

## LES INDICATEURS DE SUIVIS POUR SUIVRE LES EFFETS DU SCoT SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Enfin, un tableau de bilan/évaluation du SCoT a été créé sur la base des orientations du PADD, des prescriptions du DOO et des données disponibles dans l'état initial de l'environnement. Des indicateurs de suivi ont été inscrits dans ce tableau afin de suivre les effets de la mise en œuvre du SCoT.

## CALENDRIER DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Date	Démarche de construction du projet de SCoT	Démarche environnementale d'évaluation
<b>Juillet 2021</b>		Finalisation de la rédaction de l'état initial de l'environnement
<b>Septembre 2021</b>	Séminaire PADD	
<b>Octobre 2021</b>	Forum Citoyen PADD	
<b>Novembre 2021</b>	Atelier environnement et économique PADD	
<b>Février 2022</b>		Mise à jour de l'état initial de l'environnement
<b>Mai 2022</b>	1 <sup>ère</sup> version du PADD	
<b>Mai 2023</b>	4 <sup>ème</sup> version du PADD	
<b>Juin 2023</b>		Analyse environnementale des orientations du PADD
<b>Novembre 2023</b>	Ateliers DOO Paysage et environnement, économie et habitat	Analyse environnementale des propositions des ateliers
<b>Janvier 2024</b>	Atelier DOO Foncier	
	1 <sup>ère</sup> version du DOO	Analyse environnementale des orientations du DOO
<b>Février 2024</b>	2 <sup>ème</sup> version du DOO	Rédaction du rapport d'évaluation environnementale
<b>Mars – avril</b>		Rapport d'évaluation environnementale transmis à la CCLL
<b>Mai</b>	Réunion PPA	Présentation de l'évaluation environnementale
<b>Juin</b>	COPIL	Présentation de l'évaluation environnementale
<b>Septembre</b>	Réunion publique	Présentation de l'évaluation environnementale
<b>Octobre</b>	Finalisation et arrêt du SCoT	Rédaction du rapport d'évaluation final pour arrêt